



Direction Générale des Finances

Direction du Budget

PROJET
DE LOI DE FINANCES
POUR L'ANNEE 2004

MEF/DGF/DB/BAF/P

TABLE DES MATIERES

EXPOSE GENERAL DES MOTIFS	I-VI
EXPOSE DES MOTIFS PAR ARTICLE	1
Liste des articles	2
PREMIERE PARTIE : CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER	3
Dispositions relatives aux ressources	4-5
Dispositions relatives aux charges	5
Dispositions relatives à l'équilibre des ressources et des charges	6
DEUXIEME PARTIE : MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS DIVERSES	7
A- BUDGET GENERAL	8
A-1 Budget de fonctionnement	9
Dépenses ordinaires : services votés	9-10
Dépenses ordinaires : mesures nouvelles	10-11
A-1 Budget d'investissement	11
Dépenses en capital sur ressources propres	11-12
Dépenses en capital sur ressources extérieures	12-13
B : COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	14-21
C- : DISPOSITIONS DIVERSES	21-22
TABLEAUX RECAPITULATIFS	23
(annexés à l'exposé des motifs par article)	
Budget général	24
I – Recettes	25-27
II – Dépenses	28
• Comparaison par titre et par ministère des crédits ouverts par la loi de finances 2003 et ceux prévus dans la loi de finances 2004.	29-36
• Comparaison par secteur et par source de financement des autorisations de programme et des crédits de paiements des financements acquis et des prévisions de tirage de 2001 à 2004	37-39
IV – Observations générales sur l'évolution des dépenses	40-41
V – Comptes spéciaux du Trésor	42-43
A- PROJET DE LOI	44
Projet de loi	45-52
Annexes législatives	53
• Annexe I : Budget général – recettes	54-56
• Annexe II : Comptes spéciaux du Trésor	57-58
• Annexe III : Réévaluation des services votés	59-66
• Annexe IV : Répartition des mesures nouvelles	67-68
• Annexe V : Budget Consolidé d'Investissement	
Répartition des (AP et CP) et (FA et PT) mesures nouvelles	69-70
• Annexe VI : Taxes parafiscales	71-72
• Annexe VII : Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits évaluatifs	73-74
• Annexe VIII : Service de la dette – Etat détaillé des encours et des échéances	75-78

A – EXPOSE GENERAL DES MOTIFS

EXPOSE GENERAL DES MOTIFS

Le projet de budget 2004 est élaboré dans un contexte marqué par la mise en œuvre du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP), qui constitue le cadre global du Programme de croissance et de réduction de la pauvreté. Il est bâti à partir du cadrage macro-économique 2003-2005 qui sous-tend le Programme triennal de politiques économiques et financières. Cela traduit la volonté de l'Etat de maintenir une stabilité du cadre macroéconomique à travers notamment une bonne tenue des finances publiques.

Conformément aux engagements pris par le Gouvernement, les secteurs sociaux resteront la priorité dans l'allocation des ressources budgétaires. L'Education et la Santé verront leur part dans le budget augmenter dans les proportions prévues par le DSRP.

Le projet de budget 2004 prévoit le recrutement spécial de près de 5000 agents dans la fonction publique.

Un accent particulier sera mis dans les secteurs d'appui à la production, le renforcement des capacités et la promotion des services sociaux de base, l'amélioration de l'environnement des activités productives et de l'amélioration des conditions de vie des groupes vulnérables.

Le projet de budget 2004 tient compte de l'incidence de l'indemnisation des familles des victimes du "Joola" et de l'affrètement de navires pour la liaison maritime Dakar-Ziguinchor pour un total de 15 milliards.

Au plan fiscal, le gouvernement envisage la réforme du système actuel en vue de promouvoir l'investissement privé, la compétitivité et le développement des entreprises, la création d'emplois, la simplification des procédures.

Les grandes masses de la loi de finances se présentent comme suit :

A - BUDGET DE FONCTIONNEMENT :

I. LES RECETTES

Les recettes internes du projet de budget 2004 sont arrêtées à 789,5 milliards (hors dons), contre 736,3 dans la loi de finances initiale 2003, soit une progression de 53,2 milliards. Ces recettes sont réparties ainsi qu'il suit : 748,7 milliards de recettes fiscales, 32,7 milliards de recettes non fiscales et 8,1 milliards au titre des remboursements des prêts rétrocédés et des recettes exceptionnelles.

II. LES DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées à 522 milliards dont 225,9 milliards de dépenses de personnel et Autres dépenses courantes 296,1 milliards

1.- Les dépenses de personnel :

Elles sont projetées à 225,9 milliards contre 207,4 milliards en 2003, soit une hausse de 18,5 milliards en valeur absolue, et une variation relative de 8,92%. Ces dépenses prennent en compte l'incidence financière du recrutement spécial d'agents dans la Fonction publique.

2.- Les autres dépenses courantes :

Ces dépenses sont projetées à 296,1 milliards contre 257,8 milliards en 2003, soit une progression de 38,3 milliards en valeur absolue et de 15% en valeur relative.

Cette hausse s'explique par :

- Le respect des normes fixées pour les budgets de l'Education et de la Santé qui passent respectivement de 35% et 9,5 % en 2003 à 37% et 9,80% en 2004. Concernant le secteur de l'éducation, la part de l'éducation de base passe de 44% à 45%. Un montant de 10,7 milliards a été alloué au secteur de l'éducation. Pour la santé, quelque 2 milliards de mesures nouvelles ont été allouées à ce secteur pour atteindre le taux fixé ; les soins de santé primaire ont connu une progression de 11%, conformément au DSRP ;
- Le coût de la participation de l'équipe nationale de football à la CAN 2004, pour un montant de près de 1,5 milliard ;
- Le renforcement de l'appui aux collectivités locales pour 1 milliard au profit du fonds de dotation pour la décentralisation ;
- Le renforcement des services centraux ;
- L'incidence de l'indemnisation des familles des victimes du "Joola".
- La prise en charge du coût de la réforme de la sécurité sociale, financée par la Banque Mondiale pour 11,3 milliards ;
- Les dépenses de 2,421 milliards découlant de l'appui budgétaire des Pays-Bas destinées à l'environnement.

3.- Les comptes spéciaux du Trésor :

Ils sont arrêtés en ressources et en dépenses à 43,3 milliards contre 42,3 milliards en 2003, soit une hausse de 1 milliard, qui s'explique par la subvention du budget général au compte spécial « prêt à divers particuliers » pour appuyer la politique d'accès au logement pour les agents de l'Etat.

4. Avals et garanties

Le montant prévu dans ce compte est de 3,5 milliards comme dans la loi de finances initiale 2003.

5. dette publique extérieure et intérieure

Elle est projetée à 120 milliards (net PPTE), contre 117,2 milliards en 2003.

B - BUDGET D'INVESTISSEMENT :

Le montant total des ressources prévues au Budget Consolidé d'Investissement (BCI) 2004 s'élève à 461,4 milliards de F.CFA répartis comme suit :

- 202,2 milliards de F.CFA pour les dépenses en capital sur ressources internes (crédits de paiement), correspondants à une augmentation en valeur absolue de 32,8 milliards de F.CFA par rapport au BCI 2003, dont quelques 3 milliards sont alloués à l'affrètement de navires pour la liaison Dakar-Ziguinchor et 15,5 milliards pour la réforme de la filière postale, financée par la Banque Mondiale.
- 259,2 milliards de F.CFA pour les dépenses en capital sur ressources extérieures.

L'enveloppe globale du BCI est passée de 418,6 milliards de F CFA en 2003 à 461,4 milliards de F CFA en 2004, soit une augmentation de près de 10,22 %. Sur la même période, le montant des ressources dégagées par l'Etat sur ses ressources propres est passé de 169,4 milliards de F CFA à 202,2 milliards de F CFA soit une augmentation de 19,3 %.

Les ressources du budget d'investissement sont orientées en priorité dans le cadre du DSRP vers les secteurs contribuant:

- au renforcement des capacités et à la promotion des services sociaux de base (santé, éducation, eau potable, électrification, assainissement, transport);
- à la création de richesses par l'amélioration de l'environnement des activités productives (agriculture, pêche, élevage, mines, industries);
- à l'amélioration des conditions de vie des groupes vulnérables.

Les actions prioritaires, tel que prévu dans le DSRP, sont prises en charge dans les secteurs des infrastructures, de la santé, de l'éducation, de l'eau, de l'agriculture etc...

La répartition sectorielle des ressources internes du BCI se présente comme suit en F.CFA :

Primaire	: 29,507 milliards, soit 14,59 %
Secondaire	: 21,044 milliards, soit 10,40%
Tertiaire	: 41,290 milliards, soit 20,42%
Quatenaire	: 110,409 milliards, soit 54,59 %.

TOTAL : **202,250milliards.**

En terme de progression, la part du secteur tertiaire (essentiellement les infrastructures routières) passe de 19 % des ressources en 2003 à 20,42% en 2004, soit une croissance de 1,4 point.

Le secteur quaternaire qui concentre l'essentiel des sous secteurs sociaux reçoit plus de 50 % des ressources intérieures affectées aux investissements.

1) - Principales contreparties aux financements extérieurs

Les contreparties aux financements extérieurs s'élèvent à la somme de 16,78 milliards de F.CFA .

Les principales contreparties sont les suivantes :

Programme National d'Infrast Rurales (PNIR)	: 700 millions
PSAOP	: 256 millions
Projet Développement Rural Matam	: 509 millions
PAPEL phase 2	: 446 millions
Amélioration mobilité urbaine	: 1.395 millions
Route Diamniadio-Mbour-Kaolack	: 303 millions
Route Linguère-Matam	: 500 millions
PDIS (Santé /Action sociale)	: 1.527 millions
PDEF (Education)	: 1.326 millions
Fonds de Développement Social	: 300 millions
Projet Sectoriel Eau à Long Terme (PLT)	: 239 millions
Projet de Lutte contre la Pauvreté des Femmes	: 300 millions

2) - Dotations aux différents fonds

Fonds routier	: 15.000 millions
Fonds national de l'Hydraulique	: 535 millions
Fonds d'équipement des collectivités locales	: 4.000 millions
Fonds de garantie rural	: 4.000 millions
Fonds de calamité rural	: 1.500 millions
Fonds de bonification rural	: 900 millions
Fonds de solidarité national	: 650 millions

3) - Projets et actions entièrement financés par l'Etat

En dehors des contreparties et des obligations financières de l'Etat (différents fonds, lettres de mission, affectation partielle au secteur de la pêche de la contrepartie des accords de pêche, participations financières, impôts et taxes sur marchés publics et indemnités d'expropriation et de préemption), un accent particulier a été mis sur le financement par l'Etat des actions de désenclavement du pays, d'amélioration des conditions de production en milieu rural, de promotion des services sociaux de base et de modernisation des administrations publiques.

Comparativement aux lois de finances 2000 et 2001, à la loi de finances rectificative 2001, aux lois de finances 2002, 2003 et à la loi de finances rectificative 2003, les principaux flux

retenus dans la présente loi de finances pour l'année 2004 sont présentés dans le tableau ci-après :

	2000	2001	2001	2002	2003	2003	2004	ECARTS
	LF	LF	LFR	LF	LF	LFR	LF	LFI03-LF04
								%
BUDGET GENERAL								
Recettes du budget général	516.6	601.4	601.4	688.3	736.3	781.2	820.4	11.42%
Recettes ordinaires hors dons	516.6	591.4	591.4	680.3	728.3	728.3	781.4	7.29%
Dons budgétaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.2	2.4	
Emprunt programme							28.5	
Recettes exceptionnelles						43.7	0.1	
Autres recettes	0.0	10.0	10.0	8.0	8.0	8.0	8.0	0.00%
Charges du budget général	417.7	490.5	618.9	562.0	634.6	694.8	724.2	14.12%
Traitements et salaires	179.3	186.0	186.0	192.0	207.4	207.4	225.9	8.92%
Autres dépenses ordinaires	142.5	187.9	297.1	227.7	257.8	275.6	296.1	14.86%
- dont Assainis. filières arachide électricité	0.0	0.0	105.0	0.0	0.0	0.0	0.0	
Dépenses en capital	95.9	116.6	135.8	142.3	169.4	211.8	202.2	19.36%
Solde Bud.Général hors dette pub Hors assain.	98.9	110.9	87.5	126.3	101.7	86.4	96.2	-5.41%
Solde Bud. Gén.hors dette pub. Y comp assain.	98.9	110.9	-17.5	126.3	101.7	86.4	96.2	-5.41%
Dette publique	0.0	131.4	108.0	144.3	117.2	117.2	120.0	2.39%
Solde du Budget général	98.9	-20.5	-125.5	-18.0	-15.5	-30.8	-23.8	53.55%
COMPTES SPECIAUX TRESOR								
Ressources propres	44.0	31.2	31.2	40.2	37.8	37.8	38.8	2.65%
Charges	168.0	34.7	34.7	43.7	42.3	42.3	43.3	2.36%
Solde des comptes spéciaux	-124.0	-3.5	-3.5	-3.5	-4.5	-4.5	-4.5	0.00%
dont CAA et/ ou Avals et garanties + prêts log	136.2	3.5	3.5	3.5	4.5	4.5	4.5	0.00%
INVESTISSEMENTS SUR RESSOURCES EXTERIEURES								
Ressources affectées	245.7	240.8	241.1	250.4	249.2	249.2	259.2	4.01%
Dépenses d'investissement	245.7	240.8	241.1	250.4	249.2	249.2	259.2	4.01%
Solde des Invest. sur ressources ext.	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	
SOLDE GLOBAL								
hors dons et assainissements	-25.1	-24.0	-24.0	-21.5	-20.0	-35.3	-28.3	-19.83%
Y compris dons et assainissements	-25.1	-24.0	-129.0	-21.5	-20.0	-35.3	-28.3	-19.83%

Telle est l'économie du présent projet de loi soumis à votre approbation.

B – EXPOSE DES MOTIFS PAR ARTICLE

LISTE DES ARTICLES

ARTICLES	PREMIERE PARTIE : CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER	N° de page
1	Dispositions relatives aux ressources	4-5
2	Dispositions relatives aux charges	5
3	Dispositions relatives à l'équilibre des ressources et des charges	6
	DEUXIEME PARTIE : MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS DIVERSES	
	A- BUDGET GENERAL	
	A-1 Budget de fonctionnement	
4	Dépenses ordinaires : services votés	9-10
5	Dépenses ordinaires : mesures nouvelles	10-11
	A-1 Budget d'investissement	
6	Dépenses en capital sur ressources propres	11-12
7	Dépenses en capital sur ressources extérieures	12-13
	B : COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	
8	Comptes d'affectation spéciale	14-15
9	Dispositions relatives aux soldes des comptes d'affectation spéciale	15
10	Comptes de commerce	16
11	Compte de règlement avec les gouvernements étrangers	16-17
12	Comptes d'opérations monétaires	17
13	Comptes de prêts	18
14	Comptes d'avances	19
15	Comptes de garanties et d'avals	19-20
16	Affectations comptables	20-21
	C- : DISPOSITIONS DIVERSES	
17	Taxes parafiscales	21
18	Crédits évaluatifs	21
19	Dispositions relatives à l'engagement des dépenses	22
20	Autorisation de recourir aux instruments de gestion de la trésorerie.	22

**PREMIERE PARTIE :
CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER**

Cette première partie de la loi de finances a pour objet d'autoriser la perception des ressources publiques et comporte les voies et moyens qui assurent l'équilibre financier.

A – DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

ARTICLE PREMIER : Evaluation et autorisation de perception des ressources .

Texte de l'article :

I – La perception des impôts, produits et revenus affectés à l'Etat, aux collectivités territoriales et aux organismes divers habilités à les percevoir, continue d'être effectuée pendant l'année 2004 conformément aux lois et règlements en vigueur et aux dispositions de la présente loi de finances.

II – Les ressources internes du budget général évaluées dans la loi de finances de l'année 2004, à la somme de 820.421.000.000 de francs CFA conformément à l'annexe 1 de la présente loi.

III. – Pour la loi de finances de l'année 2004, le Président de la République est autorisé à contracter des emprunts et à recevoir des dons au nom de l'Etat du Sénégal d'un montant de 315.950.000.000 francs CFA.

Ces emprunts pourront être contractés soit sur le marché national, soit sur le marché extérieur auprès de pays ou organismes étrangers et auprès d'organismes internationaux, à des conditions fixées par décret ou par convention à passer avec ces organismes. »

Exposé des motifs

Cet article évalue le montant des impôts, produits et revenus affectés à l'Etat et dont la perception est autorisée annuellement conformément aux lois et règlements, notamment l'article 6 de la loi organique relative aux lois de finances et aux dispositions de la présente loi de finances. Est annexé à cet article un état qui donne les prévisions de recettes par chapitre, il s'agit du tableau I.

L'évaluation de tous les articles du budget est fondée sur les réalisations au 30 août 2003 d'une part et d'autre part sur les projections corrigées du programme financier. Les prévisions de recettes sont de 820.421.000.000 de francs CFA.

Par ailleurs, le même article autorise le Président de la République à émettre des emprunts et à recevoir des dons afin d'assurer la trésorerie de l'Etat. Le montant des emprunts est égal au montant du déficit global (correspondant au montant supplémentaire à dégager pour la couverture du service de la dette soit 28.300.000.000 de francs CFA) augmenté du montant des ressources extérieures affectées à des dépenses d'investissement (259.150.000.000 de francs CFA) et du concours de la Banque Mondiale (28.500.000.000 de francs CFA).

B – DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES

ARTICLE 2 : Evaluation des charges

Texte de l'article :

« Les charges du budget général sont évaluées dans la loi de finances de l'année 2004, à la somme de 844.200.000.000 de francs CFA conformément aux annexes II, III et IV de la présente loi. »

Exposé des motifs

Cet article évalue le montant des charges imputables au budget général et sont relatives à l'amortissement et les charges de la dette publique, aux dépenses de personnel, aux autres dépenses de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses d'investissement financées sur ressources internes.

Par rapport à la gestion 2003, ces charges progressent de 92.4 milliards en valeur absolue et 12,29% en valeur relative.

C – DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

ARTICLE 3 : Equilibre général du Budget

Texte de l'article

« Pour la loi de Finances de l'année 2004, les ressources et les charges de l'Etat et l'équilibre qui en résulte, sont fixés aux montants suivants :

En milliards de francs

<i>RESSOURCES</i>		<i>CHARGES</i>		<i>SOLDE</i>
A - BUDGET GENERAL				
A 1 - Recettes internes	820.4	dépenses internes	844.2	-23.8
Titre 0 71 Recettes fiscales	748.7	Titre 1 dette publique	120.0	
Titre 0 72 Recettes non fiscales	32.7	Titre 2 personnel	225.9	
Titre 0 76 Recettes Exceptionnelles	0.1	Titre 3 et 4 autres dépenses	296.1	
Titre 0 29 Remboursement de prêts	8.0	Titre 5 investissement	202.2	
Titre 0 16 Emprunt Programme	28.5			
Titre 0 74 Dons budgétaires	2.4			
A 2 - Recettes externes	259.2	dépenses externes	259.2	0.0
Titre 0 12 à 17 Tirage Dons et emprunts	259.2	Titre 5 investissement	259.2	
TOTAL A = (A1 + A2)	1079.6		1103.4	-23.8
B - COMPTES SPECIAUX DU TRESOR				
Titre 7- Recettes	38.8	Titre 7 Dépenses	43.3	-4.5
TOTAL C = (A + B)	1118.4		1146.7	-28.3

Exposé des motifs

Le tableau annexé à l'article 3 récapitule les ressources du budget général, des comptes spéciaux du Trésor et les charges du budget général, des comptes spéciaux du Trésor.

DEUXIEME PARTIE :
MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS DIVERSES

A – BUDGET GENERAL :

La deuxième partie fixe pour le budget général, le montant des crédits ouverts au titre des services votés et au titre des mesures nouvelles, le plafond des dépenses ordinaires et d'investissement et le montant des crédits de paiement et des autorisations de programme assorties de leurs échéanciers, les opérations des budgets annexes, les opérations des comptes spéciaux du trésor et énonce les dispositions diverses.

A – BUDGET GENERAL

A-1 Budget de fonctionnement

ARTICLE 4 : Services votés

Texte de l'article :

« Le montant des crédits ouverts pour la loi de finances de l'année 2004, au titre des services votés réévalués du budget de fonctionnement, est fixé à la somme de 812.693.528.000 francs CFA ainsi répartie :

<i>- Titre 1 Amortissement et charges dette publique</i>	<i>120,000,000,000 francs CFA</i>
<i>- Titre 2 dépenses personnel</i>	<i>219,187,608,000 francs CFA</i>
<i>- Titre 3 dépenses de fonctionnement</i>	<i>132,330,716,000 francs CFA</i>
<i>- Titre 4 Autres transferts courants</i>	<i>341,175,204,000 francs CFA</i>

Exposé des motifs

I – Les services votés font l'objet d'une évaluation globale et d'un vote unique (article 41 alinéa 2 de la loi organique relative aux lois de finances).

II – Les éléments de comparaison entre les crédits ouverts pour la loi de finances 2003 et ceux prévus pour la loi de finances de l'année 2004, au titre des services votés, sont fournis, en ce qui concerne les dépenses ordinaires :

- par les tableaux II et III annexés au présent exposé des motifs ;
- par des annexes « fascicules budgétaires » établies pour chaque ministère et qui fournissent les explications des différences concernant tant les services votés que les mesures nouvelles.

III – La répartition des crédits applicables aux services votés s'établit comme suit par grande catégorie de dépenses :

- Titre 1 Amortissement et charges dette publique	120,000,000,000	francs CFA
- Titre 2 dépenses personnel	219,187,608,000	francs CFA
- Titre 3 et 4 autres dépenses	473,505,920,000	francs CFA
total	812,693,528,000	francs CFA

ARTICLE 5 : mesures nouvelles – dépenses ordinaires

Texte de l'article :

« Il est ouvert, pour la loi de finances de l'année 2004, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires, des crédits d'un montant de 36.027.233.000. francs CFA ainsi répartis :

- Titre 2 dépenses personnel	6,712,392,000	francs CFA
- Titre 3 dépenses de fonctionnement	13,957,430,000	francs CFA
- Titre 4 transferts courants	15,357,411,000	francs CFA

Ces crédits sont répartis par ministère conformément à l'annexe IV de la présente loi. »

Exposé des motifs

I – La comparaison, par pouvoir public et ministère, des crédits ouverts par la loi de finance 2003 et ceux prévus pour la loi de finances de l'année 2004, au titre des dépenses ordinaires (mesures nouvelles) est donnée au tableau n° II en annexe.

II – Les justifications détaillées par titre sont présentées dans les fascicules établis pour chaque pouvoir public ou ministère.

Les demandes de mesures nouvelles, autres que de personnel, des départements ministériels se chiffrent à 62,2 milliards de francs CFA or, l'enveloppe budgétaire disponible pour satisfaire ces demandes est limitée à 36 milliards de francs CFA.

Le tableau n° II en annexe présente les éléments essentiels des dépenses ordinaires pour l'année 2004.

Conformément à l'article 41 alinéa 2 de la loi organique relative aux lois de finances, les mesures nouvelles par titre et par pouvoir public et ministère, des dépenses ordinaires sont présentées en annexe IV.

A –2 BUDGET CONSOLIDE D'INVESTISSEMENT

ARTICLE 6 : Dépenses en capital sur ressources internes

Texte de l'article :

« I.- Pour la loi de finances de l'année 2004, les ressources internes destinées au financement des dépenses en capital sont évaluées à 202.250.000.000 de francs CFA.

II – Il est ouvert pour la loi de finances 2004, au titre des dépenses en capital du budget général, les crédits de paiement de montant 202.250.000 de francs CFA.:

III – Il est ouvert pour la loi de finances 2004, au titre des dépenses en capital du budget général, des autorisations de programmes de montant 1.033.690.000 de francs CFA.

Ces autorisations de programme (AP) sont reprises conformément à l'annexe V jointe à la présente loi.

Ces inscriptions comprennent les crédits ouverts au profit des fonds ci-dessous :

- Fonds routier	15,000,000,000 francs CFA
- Fonds d'équip collect. locales	4,000,000,000 francs CFA
- Fonds de l'hydraulique	535,000,000 francs CFA
- Fonds de garantie rural	4,000,000,000 francs CFA
- Fonds de bonification rural	900,000,000 francs CFA
- Fonds de lutte contre calamités rurales	1,500,000,000 francs CFA
- Fonds de solidarité national	650,000,000 francs CFA

Exposé des motifs

Le financement du Budget Consolidé d'Investissement sera assuré par une subvention du budget de fonctionnement à hauteur de 202.250.000.000 francs CFA.

Par rapport à la loi de Finances 2003,

- Les autorisations de programme augmentent de 158,798 milliards de francs CFA en valeur absolue et de 18,15 % en valeur relative.
- Les crédits de paiement augmentent de 32,850 milliards de francs CFA en valeur absolue et de 19,39 % en valeur relative.

Les crédits ouverts au titre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) du Budget Consolidé d'Investissement augmentent globalement de 191,648 milliards francs CFA en valeur absolue et de 18,35 % en valeur relative.

ARTICLE 7 : Dépenses en capital sur ressources externes

Texte de l'article :

« I Pour la loi de finances de l'année 2004, les prévisions de tirage (emprunt et subvention) affectées à des dépenses en capital sur ressources extérieures sont évaluées à 259.150.000.000 francs CFA ainsi réparties :

TITRE V INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

PREVISIONS DE TIRAGE

- Emprunt	168,825,000,000 francs CFA
- Subvention	90,325,000,000 francs CFA

II Les financements acquis affectés à des dépenses en capital sont évalués à 1.431.560.000.000 de francs CFA. ainsi répartis :

TITRE V INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

FINANCEMENTS ACQUIS

- Emprunt	871,131,000,000 francs CFA
- Subvention	560,429,000,000 francs CFA

Ces prévisions de tirage (PT) et financements acquis (FA) sont repris conformément à l'annexe V jointe à la présente loi. »

Exposé des motifs

Ces dispositions figuraient dans les comptes annexes du budget au titre des « opérations dont le Trésor n'était pas comptable assignataire », qui ont été supprimés par loi organique 2001-09 du 15 octobre 2001 relative aux lois de finances.

Aussi pour toujours en rendre compte, comme c'était déjà le cas dans la loi de finances 2003, l'évaluation des financements provenant des tirages annuels sur les emprunts et les subventions est reprise :

- dans la partie prévisions de recettes dans les articles consacrés par la nomenclature,
- et en dépenses au sein du présent article 7.

L'exécution de ces opérations se fera conformément aux différents accords conclus avec les bailleurs de fonds.

Les justifications détaillées sont présentées dans l'annexe V consacrée au budget consolidé d'investissement.

Par rapport à la loi de finances 2003,

- Les financements acquis sur emprunt et subvention augmentent globalement de 105,019 milliards de francs CFA en valeur absolue et de 6,62 % en valeur relative.
- Les Prévisions de Tirage augmentent de 9,937 milliards de francs CFA en valeur absolue et de 3,99 % en valeur relative.

B –COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

I – COMPTES D’AFFECTATION SPECIALE

ARTICLE 8 : Mesures nouvelles

Texte de l'article :

« I.- Conformément au développement qui en est donné à l'annexe II jointe à la présente loi, les ressources des comptes d'affectation spéciale pour la loi de finances de l'année 2004, sont évaluées à 30.370.000.000 de francs CFA.

II – Les plafonds applicables aux comptes d'affectation spéciale pour la loi de finances de l'année 2004, s'élèvent à 30.370.000.000 de francs CFA.

III – Est autorisé le paiement direct des indemnités et traitements dus au personnel qui concourt à la réalisation des objectifs des comptes d'affectation spéciale suivants :

- *Caisse d'encouragement à la pêche et aux industries annexes ;*
- *Frais de contrôle des sociétés à participation publique. »*

Exposé des motifs

I- L'article 41 alinéa 1^{er} de la loi organique stipule que les évaluations de recettes font l'objet d'un vote par catégorie de comptes spéciaux.

L'alinéa 3 du même article dispose que les dépenses des comptes spéciaux sont votées par catégorie de comptes spéciaux dans les mêmes conditions que les dépenses du budget général.

II – Les crédits applicables aux comptes d'affectation spéciale figurent dans le tableau V annexé à l'exposé des motifs du présent projet de loi.

En outre, le tableau V fournit également des éléments de comparaison entre les crédits ouverts par la loi de finances 2003 et ceux prévus pour la loi de finances de l'année 2004.

La justification des écarts est donnée dans l'annexe II des Comptes Spéciaux du Trésor.

IV – L'article 26 alinéa 1 de la loi organique précitée dispose que le total des dépenses engagées ou ordonnancées au titre d'un compte d'affectation spéciale ne peut excéder les recettes du même compte, sauf pendant les trois mois de création de celui-ci. Dans ce dernier cas, le découvert ne peut être supérieur au quart des dépenses autorisées pour l'année.

Le présent projet de loi de finances de l'année 2003 prévoit que les comptes d'affectation spéciale doivent être exécutés en dépenses à hauteur des recettes réalisées. En outre, il n'est pas autorisé de découvert pour ces comptes au titre de l'année 2004.

V- l'article 25 alinéa 3 de la loi organique précitée dispose que sauf dérogations prévues par une loi de finances, il est interdit d'imputer directement à un compte spécial du trésor les dépenses résultant du paiement des traitements ou indemnités à des agents de l'Etat . Toutefois la présente loi de finances autorise le paiement de ces dépenses sur les comptes d'affectation spéciale cités.

ARTICLE 9 : Autorisation de report

Texte de l'article :

« Pour l'année 2004, les soldes créditeurs des comptes d'affectation spéciale ne sont pas reportables à l'exception fonds national de retraite »

Exposé des motifs

L'article 25 alinéa 2 de la loi organique relative aux lois de finances stipule que sauf dispositions contraires prévues par une loi de finances, le solde de chaque compte spécial du Trésor est reporté d'année en année.

Pour l'année 2004 seul le solde du compte spécial « Fonds National de Retraite » est reportable. L'application de cet article vise à limiter les dérapages résultant des autres comptes spéciaux du Trésor.

II – COMPTES DE COMMERCE

ARTICLE 10 : Mesures nouvelles

Texte de l'article :

« I.- Conformément au développement qui en est donné à l'annexe II jointe à la présente loi, les ressources des comptes de commerce pour la loi de finances de l'année 2004, sont évaluées à 175.000.000 de francs CFA.

II – Les plafonds de crédits applicables aux comptes de commerce, pour la loi de finances 2004, s'élèvent à 175.000.000 de francs CFA. »

Exposé des motifs

L'article 27 alinéa 1^{er} de la loi organique relative aux lois de finances stipule que le découvert fixé annuellement pour chaque compte de commerce a un caractère limitatif. Pour la loi de finances 2004, il n'est pas accordé de découvert pour les comptes de commerce.

III – COMPTES DE REGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ETRANGERS.

ARTICLE 11: Mesures nouvelles

Texte de l'article :

« I – Conformément au développement qui en est donné à l'annexe II jointe à la présente loi, les ressources des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers pour la loi de finances de l'année 2004, sont évaluées à 2.515.000.000 de francs CFA.

II – Les plafonds de crédits applicables aux comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, pour la loi de finances 2004, s'élèvent à 2.515.000.000 de francs CFA. »

Exposé des motifs

L'article 28 alinéa 3 de la loi organique précitée stipule que le découvert fixé annuellement par une loi de finances pour chaque compte de règlement avec les gouvernements étrangers a un caractère limitatif. Pour la loi de finances de l'année 2004, il n'est pas autorisé est de découvert.

Le tableau V annexé à l'exposé des motifs du présent projet de loi fournit des éléments de comparaison entre les crédits ouverts par la loi de finances 2003 et ceux prévus pour la loi de finances de l'année 2004.

La justification des écarts est donnée dans l'annexe II des Comptes Spéciaux du Trésor.

IV – COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES.

ARTICLE 12: Mesures nouvelles

Texte de l'article :

« I – Conformément au développement qui en est donné à l'annexe II jointe à la présente loi, les ressources des comptes d'opérations monétaires sont évaluées à 800.000.000 de francs CFA.

II – Les plafonds de crédits applicables aux comptes d'opérations monétaires, pour la loi de finances 2004, s'élèvent à 800.000.000 de francs CFA. »

Exposé des motifs

L'article 28 alinéa 3 de la loi organique précitée stipule que le découvert fixé annuellement, pour chaque compte d'opérations monétaires, a un caractère limitatif. Pour la loi de finances de l'année 2004, il n'est pas autorisé de découvert pour les comptes d'opérations monétaires.

Le tableau V annexé à l'exposé des motifs du présent projet de loi fournit des éléments de comparaison entre les crédits ouverts par la loi de finances 2003 et ceux prévus pour la loi de finances de l'année 2004.

La justification des écarts est donnée dans l'annexe II des Comptes Spéciaux du Trésor.

V – COMPTES DE PRETS.

ARTICLE 13: Mesures nouvelles

Texte de l'article :

« I – Conformément au développement qui en est donné à l'annexe II jointe à la présente loi, les ressources des comptes de prêts, pour la loi de finances 2004, sont évaluées à 4.250.000.000 de francs CFA.

II – Les plafonds de crédits applicables aux comptes de prêts, pour la loi de finances 2004, s'élèvent à 4.250.000.000 de francs CFA. »

Exposé des motifs

Les plafonds sont ainsi répartis :

- | | |
|---|----------------------------|
| - Consolidation d'avances en prêts Etab Pub. à particip. Pub. Maj | 200.000.000 francs CFA ; |
| - Prêts aux collectivités locales | 1.000.000.000 francs CFA ; |
| - Consol d'avances en prêts à divers organismes et particuliers | 250.000.000 francs CFA ; |
| - Autres prêts à divers organismes | 200.000.000 francs CFA ; |

- Autres prêts à divers particuliers 2.600.000.000 francs CFA ;

Pour appuyer la politique d'accès au logement pour les agents de l'Etat, ce dernier compte est subventionné à hauteur de 1 milliard par le budget général en sus de ses ressources ordinaires.

Le tableau V annexé à l'exposé des motifs du présent projet de loi fournit des éléments de comparaison entre les crédits ouverts par la loi de finances 2003 et ceux prévus pour la loi de finances de l'année 2004.

La justification des écarts est donnée dans l'annexe II des Comptes Spéciaux du Trésor.

V – COMPTES D'AVANCES.

ARTICLE 14: Mesures nouvelles

Texte de l'article :

« I – Conformément au développement qui en est donné à l'annexe II jointe à la présente loi, les ressources des comptes d'avances sont évaluées à 1.700.000.000 de francs CFA.

II – Les plafonds de crédits applicables aux comptes d'avances, pour la loi de finances 2004, s'élèvent à 1.700.000.000 de francs CFA. »

Exposé des motifs

Ces plafonds sont ainsi répartis :

- Avances aux établissements publics et sociétés à participation publique majoritaire	500.000.000	francs CFA ;
- Avances à divers agents publics	100.000.000	francs CFA ;
- Avances à divers organismes et particuliers	100.000.000	francs CFA ;
- Avances aux collectivités secondaires	1.000.000.000	francs CFA ;

Le tableau V annexé à l'exposé des motifs du présent projet de loi fournit des éléments de comparaison entre les crédits ouverts par la loi de finances 2003 et ceux prévus pour la loi de finances de l'année 2004.

La justification des écarts est donnée dans l'annexe II des Comptes Spéciaux du Trésor.

V – COMPTES DE GARANTIES ET D'AVALS.

ARTICLE 15: Mesures nouvelles

Texte de l'article :

« I – Les ressources des comptes de garanties et d'avals, pour la loi de finances 2004, sont évaluées à 3.500.000.000 de francs CFA.

Il – Les plafonds de crédits applicables aux comptes de garanties et d'avaux , pour la loi de finances 2004, s'élèvent à 3.500.000.000 de francs CFA. »

Exposé des motifs

L'article 31 alinéa 2 de la loi organique précitée dispose que les comptes de garanties et d'avaux sont provisionnés par une dotation budgétaire égale à 10% des échéances annuelles dues par les bénéficiaires des garanties de l'Etat.

ARTICLE 16: Affectations comptables

Texte de l'article :

« Compte tenu des dispositions des articles 8 à 15, les prévisions de recettes pour l'ensemble des comptes spéciaux du Trésor s'élèvent à 43.310.000.000 de francs CFA comme indiqué à l'annexe II jointe à la présente loi.

Les charges des comptes spéciaux du Trésor pour la loi de finances de l'année 2004 sont évaluées à la somme de 43.310.000.000 de francs CFA. »

Exposé des motifs

L'article 19 alinéa 2 et suivants de la loi organique relative aux lois de finances stipule que toutefois, certaines recettes peuvent être directement affectées à certaines dépenses. Ces affectations spéciales prennent la forme de budgets annexes, de comptes spéciaux du Trésor ou de procédures comptables particulières au sein du budget général ou d'un budget annexe.

L'affectation par procédures comptables particulières au sein du budget général ou d'un budget annexe est décidée par voie réglementaire dans les conditions prévues à l'article 20 de la loi 2001-09 du 15.10.2001 relative aux lois de finances.

Dans tous les autres cas, l'affectation est exceptionnelle et ne peut résulter que d'une disposition de la loi de finances, d'initiative gouvernementale.

L'objet de cet article est de confirmer pour la loi de finances de l'année 2004, les affectations résultant des lois de finances antérieures.

Par rapport à la loi de finances 2003, les affectations augmentent en valeur absolue de 1 milliard de Francs CFA et de 2,36 % en valeur relative.

C- : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 17 : Taxes parafiscales

Texte de l'article :

« La perception des taxes parafiscales dont la liste figure en annexe VI, jointe à la présente loi continuera d'être opérée pendant l'année 2004. »

Exposé des motifs

L'article 33 alinéa 4° de la loi organique énumère parmi les annexes explicatives qui doivent accompagner la loi de finances de l'année, la liste complète des taxes parafiscales.

ARTICLE 18 : Crédits évaluatifs

Texte de l'article :

« Aux termes de l'article 11 de la loi organique relative aux lois de finances, la liste des chapitres ou comptes spéciaux du Trésor dotés de crédits évaluatifs est donnée en annexe VII. »

Exposé des motifs

L'objet de cet article est d'autoriser que des dépenses auxquelles s'appliquent les crédits ouverts au titre de ces chapitres ou comptes spéciaux du Trésor puissent s'imputer, en cas de besoin, au delà des crédits ouverts par la présente loi.

Aux termes de l'article 11 de la loi organique, les crédits évaluatifs s'appliquent aux crédits afférents au service de la dette publique (charge des intérêts et remboursement des emprunts), aux frais de justice et aux réparations civiles, aux remboursements, aux dégrèvements et aux restitutions ainsi qu'aux dépenses imputables sur les chapitres dont l'énumération figure sur un état spécial annexé à la présente loi de finances ».

ARTICLE 19: Respect des règles organisant les dépenses publiques

Texte de l'article :

« Tout acte de dépenses qui engage les finances d'une personne morale de droit public est subordonné à l'existence de crédits suffisants et au respect des règles organisant les dépenses publiques que sont : l'engagement, le contrôle, la certification du service fait, la confirmation de sa régularité et de sa prise en charge par l'ordonnateur, la liquidation, l'ordonnancement et le paiement.

Tout contrat conclu en violation de ces obligations est nul et de nullité absolue.»

Exposé des motifs

L'objet de cet article est de réaffirmer la règle de l'engagement préalable en matière de dépenses publiques.

ARTICLE 20 : Autorisation de recourir aux instruments de gestion de la Trésorerie.

Texte de l'article :

« Le Président de la République est autorisé :

1° - à procéder, dans les conditions fixées par décret, à des émissions de titres à moyen et court terme pour couvrir l'ensemble des charges de trésorerie ;

2° - à réescompter auprès de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, les obligations cautionnées souscrites à l'ordre du Trésor ainsi qu'à recourir, sur le plan interne, à l'épargne privée par l'émission de bons du Trésor, par voie d'adjudication, conformément aux dispositions du règlement communautaire approuvé par le Conseil des Ministres de l'UEMOA . »

Exposé des motifs

Comme chaque année, cet article autorise le Président de la République à recourir à différents instruments de gestion de la trésorerie.

C - TABLEAUX RECAPITULATIFS

- BUDGET GENERAL

- **RECETTES**

I. PRESENTATION DES RECETTES DE LA LOI DE FINANCES 2004.

TABLEAU 1 : Prévisions des recettes par article et par paragraphe

En milliers de francs

Art.	Par	NOMENCLATURE ET NATURE DE LA RECETTE	PREVISIONS LFI 2003	REALISATIONS AU 30 /06 /03	TAUX REALISÉS	PREVISIONS PLFI 2004	ECARTS LF 2003/LF 2004	TAUX PROG.
		RECETTES INTERNES						
		RECETTES FISCALES						
		IMPOTS DIRECTS						
71		Imp. rev. béné gains capital	75,800,000	64,100,000	84.56%	83,000,000	7,200,000	9.50%
71	1	Imp.sal.et autres rémun.	84,500,000	59,200,000	70.06%	91,500,000	7,000,000	8.28%
71	2	Impôts sur le patrimoine	1,000,000		0.00%	0	-1,000,000	-100.00%
71	3	autres impôts directs	0			200,000	200,000	
71	4	CGI						
		total impôts directs...	161,300,000	123,300,000	76.44%	174,700,000	13,400,000	8.31%
		IMPOTS INDIRECTS						
71		Imp.taxes int. biens et serv.	393,200,000	235,600,000	59.92%	409,500,000	16,300,000	4.15%
71	5	Droits timb	25,000,000	18,400,000	73.60%	29,500,000	4,500,000	18.00%
71	6	l'enregistrement						
71	7	Droits et taxes à l'import.	121,000,000	71,200,000	58.84%	135,000,000	14,000,000	11.57%
71	9	Autres recettes fiscales						
		total imp. indirects	539,200,000	325,200,000	60.31%	574,000,000	34,800,000	6.45%
71		TOTAL REC. FISCALES	700,500,000	448,500,000	64.03%	748,700,000	48,200,000	6.88%
		RECETTES NON FISCALES						
72		Revenu de l'entr.et du dom.	13,100,000	17,600,000	134.35%	15,300,000	2,200,000	16.79%
72	1	Droits et frais administratifs	900,000	4,500,000	500.00%	3,000,000	2,100,000	233.33%
72	2	Amendes et condamnations	100,000	0	0.00%	100,000	0	0.00%
72	3	produits financiers	12,000,000	1,500,000	12.50%	12,300,000	300,000	2.50%
72	4	Autres recettes non fiscales	1600000	5200000	325.00%	2,000,000	400000	25.00%
72	5							
72		TOTAL REC. NON FISCALES	27,700,000	28,800,000	103.97%	32,700,000	5,000,000	18.05%
		TOTAL RECETTES FISCALES ET NON FISCALES Art 71- 72	728,200,000	477,300,000	65.55%	781,400,000	53,200,000	7.31%
74		Dons Programmes	0	0	0.00%	2,421,000	2,421,000	
76		Recettes exceptionnelles	100,000	0	0.00%	100,000	0	0.00%
29		Remboursement Prêts rétrocédés	8,000,000	1,300,000	16.25%	8,000,000	0	0.00%
		TOTAL AUTRES RECETTES ART 74 -	8,100,000	1,300,000	16.05%	10,521,000	2,421,000	29.89%

	76- 29						
	TOTAL RECETTES INTERNES art 71- 72- 74- 76 - 29	736,300,000	478,600,000	65.00%	791,921,000	55,621,000	7.55%

En milliers de francs

Art. Par	NOMENCLATURE NATURE DE LA RECETTE	ET PREVISIONS LFI 2003	REALISATIO NS AU 30 /06 /03	TAUX REALISA	PREVISIONS PLFI 2004	ECARTS LF 2003/LF 2004	TAUX PROG.
	RECETTES EXTERNES						
12	Dons Projet et leg	91,135,000		0.00%	90,325,000	-810,000	-0.89%
15	Tirage sur emprunt	158,078,000		0.00%	168,825,000	10,747,000	6.80%
16	Emprunt prog.	20,000,000		0.00%	56,800,000	36,800,000	184.00%
	TOTAL RECETTES EXTERNES art 12- 15- 74	269,213,000	0	0.00%	315,950,000	46,737,000	17.36%
	TOTAL GEN. RECET.	1,005,513,000	478,600,000	65.00%	1,107,871,000	102,358,000	10.18%

- **DEPENSES**

**II. COMPARAISON PAR TITRE ET PAR POUVOIR PUBLIC OU MINISTERE DES
CREDITS DE LA LOI DE FINANCES 2004 AVEC CELLES DE LA LOI DE
FINANCES 2003.**

TABLEAU 2 : Comparaison par titre et par pouvoir public ou ministère des crédits de fonctionnement par nature de dépenses

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LF 2003	Loi de finances pour l'année 2004				Ecart	
		Réévalut. Sces. votés	Mesures nouvelles	Total			
					Val.Absol.	%	
Dépenses consolidées							
<i>TITRE 1 - DETTE PUBLIQUE</i>	117,200,000,000	120,000,000,000	0	120,000,000,000	2,800,000,000	2.39%	
<i>TITRE 2 DEPENSE DE PERSONNEL</i>	-207,400,000,000	219,187,608,000	6,712,392,000	225,900,000,000	18,500,000,000	8.92%	
<i>TITRE 3 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>	-130,625,191,000	132,330,716,000	13,957,430,000	146,288,146,000	15,662,955,000	11.99%	
<i>TITRE 4 AUTRES TRANSFERTS COURANTS</i>	-301,074,809,000	341,175,204,000	15,357,411,000	356,532,615,000	55,457,806,000	18.42%	
TOTAL CONSOLIDÉ AVEC DOTATIONS INTERNES	756,300,000,000	812,693,528,000	36,027,233,000	848,720,761,000	92,420,761,000	12.22%	
dont total hors dépenses de personnel et dette	431,700,000,000	473,505,920,000	29,314,841,000	502,820,761,000	71,120,761,000	16.47%	
	0	0					
Dotations internes (Dépenses de fonctionnement)							
Subvention Pays Bas		2,420,761,000	0	2,420,761,000			
Dotations internes (Autres transferts courants)							
Dotation au BCI (1)	169,400,000,000	202,200,000,000		202,200,000,000	32,800,000,000	19.36%	
Secteur Pension		11,300,000,000	0	11,300,000,000			
Dotation Aval et Garanties	3,500,000,000	3,500,000,000	0	3,500,000,000	0	0.00%	
Dotation Prêts au logement	1,000,000,000	1,000,000,000	0	1,000,000,000	0	0.00%	
Total dotations internes (Autres transferts courants)	173,900,000,000	218,000,000,000	0	218,000,000,000	44,100,000,000	25.36%	
dont Budget Gén à CST	4,500,000,000	4,500,000,000	0	4,500,000,000	0	0.00%	
Dépenses consolidées							
<i>TITRE 1 - DETTE PUBLIQUE</i>	117,200,000,000	120,000,000,000	0	120,000,000,000	2,800,000,000	2.39%	
<i>TITRE 2 DEPENSE DE</i>	-207,400,000,000	219,187,608,000	6,712,392,000	225,900,000,000	18,500,000,000	8.92%	

<i>PERSONNEL</i>						
<i>TITRE 3 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>	-130,625,191,000	129,909,955,000	13,957,430,000	143,867,385,000	13,242,194,000	10.14%
<i>TITRE 4 AUTRES TRANSFERTS COURANTS</i>	-127,174,809,000	123,175,204,000	15,357,411,000	138,532,615,000	11,357,806,000	8.93%
TOTAL CONSOLIDE HORS DOTATIONS INTERNES	465,200,000,000	472,272,767,000	36,027,233,000	508,300,000,000	43,100,000,000	9.26%
dont total hors dépenses de personnel et dette	257,800,000,000	253,085,159,000	29,314,841,000	282,400,000,000	24,600,000,000	9.54%

(1) BCI = Budget Consolidé d'Investissement

(2) BG à CST = Dotations du budget général aux comptes spéciaux du Trésor

Répartition des crédits de fonctionnement par titre et par ministère

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LF 2003	Loi de finances pour l'année 2004				Ecart	
		Réévalut. Sces. votés	Mesures nouvelles	Total			
					Val.Absol.	%	
A- DETTE PUBLIQUE							
Dettes Publiques							
<i>Titre 1 - 10 Amortissement et charges dette publique</i>	117,200,000,000	120,000,000,000		120,000,000,000	2,800,000,000	2.39%	
Total	117,200,000,000	120,000,000,000	0	120,000,000,000	2,800,000,000		
B- POUVOIRS PUBLICS							
Présidence de la République							
<i>Titre 2 - 21 dépenses de personnel</i>	1,308,754,000	1,794,178,000		1,794,178,000	485,424,000	37.09%	
<i>Titre 3 - 21 dépenses de fonctionnement</i>	3,852,723,000	4,231,214,000	415,000,000	4,646,214,000	793,491,000	20.60%	
<i>Titre 4 - 21 autres transferts courants</i>	649,000,000	702,000,000	20,000,000	722,000,000	73,000,000	11.25%	
Total	5,810,477,000	6,727,392,000	435,000,000	7,162,392,000	1,351,915,000	23.27%	
Assemblée Nationale							
<i>Titre 2 - 22 dépenses de personnel</i>	2,836,725,000	2,897,362,000		2,897,362,000	60,637,000	2.14%	
<i>Titre 3 - 22 dépenses de fonctionnement</i>	2,930,500,000	2,930,500,000	1,000,000,000	3,930,500,000	1,000,000,000	34.12%	
<i>Titre 4 - 22 autres transferts courants</i>	96,800,000	96,800,000		96,800,000	0	0.00%	
Total	5,864,025,000	5,924,662,000	1,000,000,000	6,924,662,000	1,060,637,000	18.09%	
Conseil Constitutionnel							
<i>Titre 2 - 25 dépenses de personnel</i>	89,571,000	84,298,000		84,298,000	-5,273,000	-5.89%	
<i>Titre 3 - 25 dépenses de fonctionnement</i>	70,761,000	70,761,000	3,000,000	73,761,000	3,000,000	4.24%	
Total	160,332,000	155,059,000	3,000,000	158,059,000	-2,273,000	-1.42%	

Conseil d'Etat						
Titre 2 - 26 dépenses de personnel	140,459,000	136,390,000		136,390,000	-4,069,000	-2.90%
Titre 3 - 26 dépenses de fonctionnement	120,208,000	120,208,000	4,000,000	124,208,000	4,000,000	3.33%
Total	260,667,000	256,598,000	4,000,000	260,598,000	-69,000	-0.03%
Cour de Cassation						
Titre 2 - 27 dépenses de personnel	231,436,000	301,146,000		301,146,000	69,710,000	30.12%
Titre 3 - 27 dépenses de fonctionnement	113,358,000	113,358,000	3,000,000	116,358,000	3,000,000	2.65%
Titre 4 - 27 dépenses de transfert	2,100,000	2,100,000		2,100,000	0	0.00%
Total	346,894,000	416,604,000	3,000,000	419,604,000	72,710,000	20.96%
Cour des Comptes						
Titre 2 - 28 dépenses de personnel	388,894,000	457,683,000		457,683,000	68,789,000	17.69%
Titre 3 - 28 dépenses de fonctionnement	208,250,000	208,250,000	58,000,000	266,250,000	58,000,000	27.85%
Total	597,144,000	665,933,000	58,000,000	723,933,000	126,789,000	21.23%

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LF 2003	Loi de finances pour l'année 2004				
		Réévalut. Sces. votés	Mesures nouvelles	Total	Ecart	
					Val.Absol.	%
Primature						
Titre 2 - 30 dépenses de personnel	544,760,000	471,438,000		471,438,000	-73,322,000	-13.46%
Titre 3 - 30 dépenses de fonctionnement	2,795,710,000	2,698,340,000	28,280,000	2,726,620,000	-69,090,000	-2.47%
Titre 4 - 30 autres transferts courants	446,000,000	265,000,000	100,000,000	365,000,000	-81,000,000	-18.16%
Total	3,786,470,000	3,434,778,000	128,280,000	3,563,058,000	-223,412,000	-5.90%
Ministère des Aff. Etrangères						
Titre 2 - 31 dépenses de personnel	8,773,794,000	10,329,744,000	367,380,000	10,697,124,000	1,923,330,000	21.92%
Titre 3 - 31 dépenses de fonctionnement	9,072,645,000	8,669,360,000	816,257,000	9,485,617,000	412,972,000	4.55%
Titre 4 - 31 autres transferts courants	4,132,310,000	4,100,836,000	100,000,000	4,200,836,000	68,526,000	1.66%
Total	21,978,749,000	23,099,940,000	1,283,637,000	24,383,577,000	2,404,828,000	10.94%
Ministère des Forces Armées						
Titre 2 - 32 dépenses de personnel	42,793,415,000	43,096,972,000	676,100,000	43,773,072,000	979,657,000	2.29%
Titre 3 - 32 dépenses de fonctionnement	13,008,280,000	12,256,999,000	272,741,000	12,529,740,000	-478,540,000	-3.68%
Titre 4 - 32 autres transferts courants	490,879,000	490,879,000	25,000,000	515,879,000	25,000,000	5.09%
Total	56,292,574,000	55,844,850,000	973,841,000	56,818,691,000	526,117,000	0.93%
Ministère de l'Intérieur et des collect. Locales						
Titre 2 - 33 dépenses de personnel	13,921,754,000	17,551,005,000	476,484,000	18,027,489,000	4,105,735,000	29.49%
Titre 3 - 33 dépenses de fonctionnement	6,982,707,000	6,632,511,000	767,203,000	7,399,714,000	417,007,000	5.97%
Titre 4 - 33 autres transferts courants	10,723,105,000	10,723,105,000	1,000,000,000	11,723,105,000	1,000,000,000	9.33%
Total	31,627,566,000	34,906,621,000	2,243,687,000	37,150,308,000	5,522,742,000	17.46%
Ministère de la Justice						
Titre 2 - 34 dépenses de personnel	5,316,591,000	5,564,330,000		5,564,330,000	247,739,000	4.66%
Titre 3 - 34 dépenses de fonctionnement	2,284,322,000	2,284,322,000	315,387,000	2,599,709,000	315,387,000	13.81%
Titre 4 - 34 autres transferts courants	81,500,000	81,500,000	20,000,000	101,500,000	20,000,000	24.54%
Total	7,682,413,000	7,930,152,000	335,387,000	8,265,539,000	583,126,000	7.59%
Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de						

<u>l'Emploi et des Organisations Prof.</u>						
<i>Titre 2 - 35 dépenses de personnel</i>	781,984,000	716,252,000		716,252,000	-65,732,000	-8.41%
<i>Titre 3 - 35 dépenses de fonctionnement</i>	634,332,000	632,332,000	113,370,000	745,702,000	111,370,000	17.56%
<i>Titre 4 - 35 autres transferts courants</i>	122,221,000	122,221,000	50,000,000	172,221,000	50,000,000	40.91%
<i>Total</i>	1,538,537,000	1,470,805,000	163,370,000	1,634,175,000	95,638,000	6.22%
<u>Ministère des Relations avec les Institutions Parlem. Nat. Rég et de l'Union. Afric.</u>						
<i>Titre 2 - 36 dépenses de personnel</i>	50,973,000	52,879,000		52,879,000	1,906,000	3.74%
<i>Titre 3 - 36 dépenses de fonctionnement</i>	77,623,000	77,623,000	10,000,000	87,623,000	10,000,000	12.88%
<i>Total</i>	128,596,000	130,502,000	10,000,000	140,502,000	11,906,000	9.26%

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LF 2003	Loi de finances pour l'année 2004				
		Réévaluat. Sces. votés	Mesures nouvelles	Total	Ecart	
					Val.Absol.	%
Ministère de Coopérat. Décentral. et de la Planif. Rég.						
Titre 2 - 37 dépenses de personnel	62,185,000	70,562,000		70,562,000	8,377,000	13.47%
Titre 3 - 37 dépenses de fonctionnement	48,000,000	90,300,000	30,000,000	120,300,000	72,300,000	150.63%
Total	110,185,000	160,862,000	30,000,000	190,862,000	80,677,000	73.22%
Ministère Entrepr. Féminin						
Titre 2 - 38 dépenses de personnel	62,185,000	72,466,000		72,466,000	10,281,000	16.53%
Titre 3 - 38 dépenses de fonctionnement	48,000,000	88,900,000	28,800,000	117,700,000	69,700,000	145.21%
Total	110,185,000	161,366,000	28,800,000	190,166,000	79,981,000	72.59%
Ministère des Sénégalais de l'Extérieur						
Titre 2 - 390 dépenses de personnel	0	81,580,000		81,580,000	81,580,000	#DIV/0!
Titre 3 - 390 dépenses de fonctionnement	0	76,138,000		76,138,000	76,138,000	#DIV/0!
Titre 4 - 390 autres transferts courants	0	31,474,000		31,474,000	31,474,000	#DIV/0!
Total	0	189,192,000	0	189,192,000	189,192,000	#DIV/0!
Ministère de la Pêche						
Titre 2 - 40 dépenses de personnel	531,297,000	593,240,000		593,240,000	61,943,000	11.66%
Titre 3 - 40 dépenses de fonctionnement	182,217,000	183,439,000	62,322,000	245,761,000	63,544,000	34.87%
Titre 4 - 40 autres transferts courants	12,000,000	12,000,000		12,000,000	0	0.00%
	725,514,000	788,679,000	62,322,000	851,001,000	125,487,000	17.30%

<i>Total</i>						
Ministère de l'Équipement et des Transports						
Titre 2 - 41 dépenses de personnel	740,710,000	746,503,000		746,503,000	5,793,000	0.78%
Titre 3 - 41 dépenses de fonctionnement	255,175,000	255,175,000	11,671,000	266,846,000	11,671,000	4.57%
Titre 3 - 41 dépenses de transfert	9,600,000	9,600,000		9,600,000		0.00%
Total	1,005,485,000	1,011,278,000	11,671,000	1,022,949,000	17,464,000	1.74%
Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique						
Titre 2 - 42 dépenses de personnel	3,306,451,000	2,743,031,000		2,743,031,000	-563,420,000	-17.04%
Titre 3 - 42 dépenses de fonctionnement	1,203,604,000	1,130,926,000	62,644,000	1,193,570,000	-10,034,000	-0.83%
Titre 4 - 42 autres transferts courants	4,333,079,000	4,364,937,000	175,000,000	4,539,937,000	206,858,000	4.77%
Total	8,843,134,000	8,238,894,000	237,644,000	8,476,538,000	-366,596,000	-4.15%
Ministère de l'Économie et des Finances						
Titre 2 - 43 dépenses de personnel	8,891,899,000	8,132,050,000		8,132,050,000	-759,849,000	-8.55%
Titre 3 - 43 dépenses de fonctionnement	5,129,953,000	5,031,042,000	429,660,000	5,460,702,000	330,749,000	6.45%
Total	14,021,852,000	13,163,092,000	429,660,000	13,592,752,000	-429,100,000	-3.06%

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LF 2003	Loi de finances pour l'année 2004				
		Réévalut. Sces. votés	Mesures nouvelles	Total	Ecart	
					Val.Absol.	%
Ministère de l'Industrie et de l'Artisanat						
<i>Titre 2 - 44 dépenses de personnel</i>	283,357,000	266,202,000		266,202,000	-17,155,000	-6.05%
<i>Titre 3 - 44 dépenses de fonctionnement</i>	210,007,000	210,007,000	31,915,000	241,922,000	31,915,000	15.20%
<i>Titre 4 - 44 autres transferts courants</i>	912,848,000	912,848,000	300,000,000	1,212,848,000	300,000,000	32.86%
<i>Total</i>	1,406,212,000	1,389,057,000	331,915,000	1,720,972,000	314,760,000	22.38%
Ministère du Commerce						
<i>Titre 2 - 45 dépenses de personnel</i>	454,463,000	539,390,000		539,390,000	84,927,000	18.69%
<i>Titre 3 - 45 dépenses de fonctionnement</i>	408,393,000	398,393,000	35,896,000	434,289,000	25,896,000	6.34%
<i>Titre 4 - 45 autres transferts courants</i>	305,000,000	155,000,000	198,320,000	353,320,000	48,320,000	15.84%
<i>Total</i>	1,167,856,000	1,092,783,000	234,216,000	1,326,999,000	159,143,000	13.63%
Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire						
<i>Titre 2 - 46 dépenses de personnel</i>	594,099,000	580,619,000		580,619,000	-13,480,000	-2.27%
<i>Titre 3 - 46 dépenses de fonctionnement</i>	215,571,000	215,571,000	25,932,000	241,503,000	25,932,000	12.03%
<i>Titre 4 - 46 autres transferts courants</i>	100,000,000	0	0	0	-100,000,000	0.00%
<i>Total</i>	909,670,000	796,190,000	25,932,000	822,122,000	-87,548,000	-9.62%
Ministère des Mines, de l'Énergie						
<i>Titre 2 - 47 dépenses de personnel</i>	484,266,000	192,795,000		192,795,000	-291,471,000	-60.19%
<i>Titre 3 - 47 dépenses de fonctionnement</i>	295,554,000	151,264,000	12,850,000	164,114,000	-131,440,000	-44.47%
<i>Titre 4 - 47 autres transferts courants</i>	57,000,000	2,000,000		2,000,000	-55,000,000	-96.49%
<i>Total</i>	836,820,000	346,059,000	12,850,000	358,909,000	-477,911,000	-57.11%
Ministère de l'Habitat et Construction						
<i>Titre 2 - 48 dépenses de personnel</i>	137,934,000	283,324,000		283,324,000	145,390,000	
<i>Titre 3 - 48 dépenses de fonctionnement</i>	162,162,000	691,494,000	27,800,000	719,294,000	557,132,000	
<i>Total</i>	300,096,000	974,818,000	27,800,000	1,002,618,000	702,522,000	
Ministère du Tourisme						
<i>Titre 2 - 49 dépenses de personnel</i>	239,179,000	253,493,000		253,493,000	14,314,000	5.98%
<i>Titre 3 - 49 dépenses de fonctionnement</i>	136,968,000	136,968,000	22,570,000	159,538,000	22,570,000	16.48%
<i>Titre 4 - 49 autres transferts courants</i>	7,776,000	7,776,000		7,776,000		0.00%
<i>Total</i>	383,923,000	398,237,000	22,570,000	420,807,000	36,884,000	9.61%
Ministère de l'Éducation						
<i>Titre 2 - 50 dépenses de personnel</i>	73,053,479,000	84,604,003,000	660,004,000	85,264,007,000	12,210,528,000	16.71%
<i>Titre 3 - 50 dépenses de fonctionnement</i>	23,510,329,000	23,585,968,000	6,686,683,000	30,272,651,000	6,762,322,000	28.76%
<i>Titre 4 - 50 autres transferts courants</i>	30,703,240,000	40,966,886,000	4,063,244,000	45,030,130,000	14,326,890,000	46.66%
<i>Total</i>	127,267,048,000	149,156,857,000	11,409,931,000	160,566,788,000	33,299,740,000	26.17%

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LF 2003	Loi de finances pour l'année 2004					
		Réévaluat. Sces. votés	Mesures nouvelles	Total	Ecart		
					Val. Absol.	%	
Ministère de la Recherche Scientifique	-	-					
<i>Titre 2 - 51 dépenses de personnel</i>	130,254,000	169,421,000		169,421,000	39,167,000		
<i>Titre 3 - 51 dépenses de fonctionnement</i>	64,750,000	107,069,000	47,000,000	154,069,000	89,319,000		
<i>Titre 4 - 51 autres transferts courants</i>	560,977,000	560,977,000		560,977,000	0		
<i>Total</i>	755,981,000	837,467,000	47,000,000	884,467,000	128,486,000		
Ministère des Sports	-	-					
<i>Titre 2 - 52 dépenses de personnel</i>	1,012,491,000	1,027,275,000		1,027,275,000	14,784,000	1.46%	
<i>Titre 3 - 52 dépenses de fonctionnement</i>	2,661,070,000	2,061,070,000	1,634,276,000	3,695,346,000	1,034,276,000	38.87%	
<i>Titre 4 - 52 autres transferts courants</i>	70,000,000	70,000,000		70,000,000	0	0.00%	
<i>Total</i>	3,743,561,000	3,158,345,000	1,634,276,000	4,792,621,000	1,049,060,000	28.02%	
Ministère de la Culture	-	-					
<i>Titre 2 - 53 dépenses de personnel</i>	623,514,000	574,361,000		574,361,000	-49,153,000	-7.88%	
<i>Titre 3 - 53 dépenses de fonctionnement</i>	646,291,000	489,588,000	34,694,000	524,282,000	-122,009,000	-18.88%	
<i>Titre 4 - 53 autres transferts courants</i>	1,817,739,000	1,346,369,000	85,000,000	1,431,369,000	-386,370,000	-21.26%	
<i>Total</i>	3,087,544,000	2,410,318,000	119,694,000	2,530,012,000	-557,532,000	-18.06%	
Ministère de la Santé et de la Prévention	-	-					
<i>Titre 2 - 54 dépenses de personnel</i>	14,144,865,000	15,050,615,000	666,783,000	15,717,398,000	1,572,533,000	11.12%	
<i>Titre 3 - 54 dépenses de fonctionnement</i>	10,184,560,000	10,093,691,000	774,800,000	10,868,491,000	683,931,000	6.72%	
<i>Titre 4 - 54 autres transferts courants</i>	11,014,247,000	10,470,907,000	1,015,350,000	11,486,257,000	472,010,000	4.29%	
<i>Total</i>	35,343,672,000	35,615,213,000	2,456,933,000	38,072,146,000	2,728,474,000	7.72%	
Ministère de la Jeunesse	-	-					
<i>Titre 2 - 55 dépenses de personnel</i>	640,675,000	747,286,000		747,286,000	106,611,000	16.64%	
<i>Titre 3 - 55 dépenses de fonctionnement</i>	797,012,000	933,012,000	32,983,000	965,995,000	168,983,000	21.20%	
<i>Titre 4 - 55 autres transferts courants</i>	50,000,000	126,000,000	80,000,000	206,000,000	156,000,000	312.00%	
<i>Total</i>	1,487,687,000	1,806,298,000	112,983,000	1,919,281,000	431,594,000	29.01%	
Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement	-	-					
<i>Titre 2 - 56 dépenses de personnel</i>	1,712,031,000	1,641,500,000		1,641,500,000	-70,531,000	-4.12%	
<i>Titre 3 - 56 dépenses de fonctionnement</i>	1,684,263,000	4,105,024,000	89,492,000	4,194,516,000	2,510,253,000	149.04%	
<i>Titre 4 - 56 autres transferts courants</i>	11,963,000	11,963,000		11,963,000	0	0.00%	
<i>Total</i>	3,408,257,000	5,758,487,000	89,492,000	5,847,979,000	2,439,722,000	71.58%	
Ministère du Développement Social	-	-					
<i>Titre 2 - 57 dépenses de personnel</i>	637,017,000	0		0	-637,017,000	-100.00%	
<i>Titre 3 - 57 dépenses de fonctionnement</i>	239,961,000	0		0	-239,961,000	-100.00%	
<i>Titre 4 - 57 autres transferts courants</i>	262,742,000	0		0	-262,742,000	-100.00%	
<i>Total</i>	1,139,720,000	0	0	0	-1,139,720,000	-100.00%	

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LF 2003	Loi de finances pour l'année 2004				
		Réévalut. Sces. votés	Mesures nouvelles	Total	Ecart	
					Val.Absol.	%
Ministère de la Famille, du dev. Social et de la Solidarité Nationale						
<i>Titre 2 - 58 dépenses de personnel</i>	1,463,266,000	1,472,158,000		1,472,158,000	8,892,000	0.61%
<i>Titre 3 - 58 dépenses de fonctionnement</i>	835,306,000	1,020,614,000	54,894,000	1,075,508,000	240,202,000	28.76%
<i>Titre 4 - 58 autres transferts courants</i>	1,265,338,000	1,428,080,000	250,000,000	1,678,080,000	412,742,000	32.62%
Total	3,563,910,000	3,920,852,000	304,894,000	4,225,746,000	661,836,000	18.57%
Ministère du Plan						
<i>Titre 2 - 61 dépenses de personnel</i>	0	242,894,000		242,894,000	242,894,000	#DIV/0!
<i>Titre 3 - 61 dépenses de fonctionnement</i>	0	179,411,000	3,210,000	182,621,000	182,621,000	#DIV/0!
Total	0	422,305,000	3,210,000	425,515,000	425,515,000	#DIV/0!
Ministère du L'Elevage						
<i>Titre 2 - 62 dépenses de personnel</i>	0	835,758,000		835,758,000	835,758,000	#DIV/0!
<i>Titre 3 - 62 dépenses de fonctionnement</i>	0	264,972,000	9,900,000	274,872,000	274,872,000	#DIV/0!
<i>Titre 4 - 62 autres transferts courants</i>	0	123,142,000	0	123,142,000	123,142,000	#DIV/0!
Total	0	1,223,872,000	9,900,000	1,233,772,000	1,233,772,000	#DIV/0!
Ministère de l'Inform. Coop panaf dans les NTIC						
<i>Titre 2 - 63 dépenses de personnel</i>	0	107,667,000		107,667,000	107,667,000	#DIV/0!

Titre 3 - 630 dépenses de fonctionnement	0	289,276,000	0	289,276,000	289,276,000	#DIV/0!
Titre 4 - 630 autres transferts courants	0	471,370,000	0	471,370,000	471,370,000	#DIV/0!
Total	0	868,313,000	0	868,313,000	868,313,000	#DIV/0!
Ministère des Petites et Moyennes Entrep.et Micro-finance						
Titre 2 - 640 dépenses de personnel	0	101,267,000		101,267,000	101,267,000	#DIV/0!
Titre 3 - 640 dépenses de fonctionnement	0	61,000,000	1,200,000	62,200,000	62,200,000	#DIV/0!
Titre 4 - 640 autres transferts courants	0	150,000,000	150,000,000	300,000,000	300,000,000	#DIV/0!
Total	0	312,267,000	151,200,000	463,467,000	463,467,000	#DIV/0!
Charges Communes						
Titre 2 - 60 dépenses de personnel	21,015,273,000	14,604,471,000	3,865,641,000	18,470,112,000	-2,545,161,000	-12.11%
Titre 3 - 60 dépenses de fonctionnement	39,554,626,000	39,554,626,000	0	39,554,626,000	0	0.00%
Titre 4 - 60 autres transferts courants	232,837,345,000	263,369,434,000	7,725,497,000	271,094,931,000	38,257,586,000	16.43%
Total	293,407,244,000	317,528,531,000	11,591,138,000	329,119,669,000	35,712,425,000	12.17%

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts LF 2003	Loi de finances pour l'année 2004				
		Réévalut. Sces. votés	Mesures nouvelles	Total	Ecart	
					Val.Absol.	%
RECAPITULATION BUDGET FONCTIONNEMENT						
A - DETTE PUBLIQUE	117,200,000,000	120,000,000,000	0	120,000,000,000	2,800,000,000	2.39%
B - POUVOIRS PUBLICS	13,039,539,000	14,146,248,000	1,503,000,000	15,649,248,000	2,609,709,000	20.01%
C - MINISTERES	626,060,461,000	678,547,280,000	34,524,233,000	713,071,513,000	87,011,052,000	13.90%
TOTAL DES DEPENSES ORDINAIRES	756,300,000,000	812,693,528,000	36,027,233,000	848,720,761,000	92,420,761,000	12.22%
TOTAL DES DEPENSES ORDINAIRES						
HORS DETTE PUBLIQUE	639,100,000,000	692,693,528,000	36,027,233,000	728,720,761,000	89,620,761,000	14.02%

**III. COMPARAISON DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS
DE PAIEMENT , DES FINANCEMENTS ACQUIS ET DES PREVISIONS DE TIRAGE
DE OUVERTS DANS LES LOIS DE FINANCES 2001 A 2004**

TABLEAUX DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

1- Investissements exécutés par l'Etat sur ressources intérieures.

En millions de francs

LF et ANNEES	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT		
	Montants	Ecarts / gestion précédente	% Ecarts / gestion précédente	Montants	Ecarts / gestion précédente	% Ecarts / gestion précédente
LF 2001	627,447			116,600		
LFR 2001	646,647	19,200	3.06%	135,800	19,200	16.47%
LF 2002	725,716	79,069	12.23%	142,300	6,500	4.79%
LF 2003	874,892	149,176	20.56%	169,400	27,100	19.04%
LF 2004	1,033,690	158,798	18.15%	202,250	32,850	19.39%

2- Investissements exécutés par l'Etat sur ressources extérieures (emprunt).

En millions de francs

LF et ANNEES	FINANCEMENTS ACQUIS			PREVISIONS DE TIRAGE		
	Montants	Ecarts / gestion précédente	% Ecarts / gestion précédente	Montants	Ecarts / gestion précédente	% Ecarts / gestion précédente
LF 2001	688,649			151,525		
LFR 2001	726,547	37,898	5.50%	156,907	5,382	3.55%
LF 2002	807,824	81,277	11.19%	161,675	4,768	3.04%
LF 2003	874,299	66,475	8.23%	158,078	-3,597	-2.22%
LF 2004	871,131	-3,168	-0.36%	168,825	10,747	6.80%

3- Investissements exécutés par l'Etat sur ressources extérieures (subvention).

En millions de francs

LF et ANNEES	FINANCEMENTS ACQUIS			PREVISIONS DE TIRAGE		
	Montants	Ecarts / gestion précédente	% Ecarts / gestion précédente	Montants	Ecarts / gestion précédente	% Ecarts / gestion précédente
LF 2001	468,917			89,355		
LFR 2001	431,019	-37,898	-8.08%	84,188	-5,167	-5.78%
LF 2002	461,928	30,909	7.17%	88,712	4,524	5.37%
LF 2003	462,179	251	0.05%	91,135	2,423	2.73%
LF 2004	560,429	98,250	21.26%	90,325	-810	-0.89%

4- Récapitulation générale.

En millions de francs

LF et ANNEES	AUTORISATION DE PROGRAMME ET FINANCEMENTS ACQUIS (AP+FA)			CREDITS DE PAIEMENT ET PREVISIONS DE TIRAGE (CP+PT)		
	Montants	Ecarts / gestion précédente	% Ecarts / gestion précédente	Montants	Ecarts / gestion précédente	% Ecarts / gestion précédente
LF 2001	1,785,013			357,480		
LFR 2001	1,804,213	19,200	1.08%	357,480	0	0.00%
LF 2002	1,995,468	191,255	10.60%	392,687	35,207	9.85%
LF 2003	2,211,370	215,902	10.82%	418,613	25,926	6.60%
LF 2004	2,462,250	250,880	11.35%	461,400	42,787	10.22%

IV.- OBSERVATIONS GENERALES SUR L'EVOLUTION DES DEPENSES

TABLEAU IV EVOLUTION DES DEPENSES DU BUDGET GENERAL

En millions de francs

LIBELLES	LF 2002	LF 2003	LOI DE FINANCES 2004			ECART	
			SERVICES VOTES	MESURES NOUVELLES	TOTAL	Val. Absolue LF04/LF03	Val. Relat. %
DEPENSES ORDINAIRES							
TITRE 1 dette publique	144,300	117,200	120,000	0	120,000	2,800	2.39%
TITRE 2 personnel	191,999	207,399	219,188	6,712	225,900	18,501	8.92%
TITRE 3 achat biens et service	110,155	129,927	132,331	13,958	146,289	16,362	12.59%
TITRE 4 Transfert	117,546	301,773	325,675	15,357	341,032	39,259	13.01%
TOTAL							
DEP. ORDINAIRES	564,000	756,299	797,194	36,027	833,221	76,922	10.17%
dont Titre 2,3,4 =	419,700	639,099	677,194	36,027	713,221	55,621	8.70%
TITRE 5 Investissements	392,687	418,600	464,400	0	464,400	45,800	10.94%
INTERIEURES	142,300	169,400	205,250	0	205,250	35,850	21.16%
EXTERIEUR	250,387	249,200	259,150	0	259,150	9,950	3.99%
TOTAL							
DEP ORD. + DEP CAP	956,687	1,174,899	1,261,594	36,027	1,297,621	122,722	10.45%
INVESTISSEMENTS SUR RESSOURCES EXTERIEURES	1,995,468	2,211,370	2,465,250	0	2,465,250	253,880	11.48%

V.- COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

TABLEAU V RECAPITULATION GENERALE DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

En millions de francs

LIBELLES	LOI DE FINANCES 2003				LOI DE FINANCES 2004			
	RECETTES	DEPENSES			RECETTES	DEPENSES		
		SERVICES VOTES	MESURES NOUVELLES	TOTAL		SERVICES VOTES	MESURES NOUVELLES	TOTAL
COMPTE D'AFFECT. SPECIALE	30,370	32,820	-2,450	30,370	30,370	30,370	0	30,370
dont:								
- FONDS NATIONAL RETRAITE	29,000	29,000	0	29,000	29,000	29,000	0	29,000
- AUTRES CPTA AFFECTATION SPECIALE	1,370	3,820	-2,450	1,370	1,370	1,370	0	1,370
COMPTE DE COMMERCE	175	175	0	175	175	175	0	175
CPTA REGLEMENT GOUV. ETRANGERS	2,515	2,515	0	2,515	2,515	2,515	0	2,515
CPTA OPERATIONS MONETAIRES	800	800	0	800	800	800	0	800
COMPTES DE PRETS	3,250	2,250	1,000	3,250	4,250	3,250	1,000	4,250
COMPTES D'AVANCES	1700	1700	0	1,700	1700	1700	0	1,700
COMPTE GARANTIES ET AVALS	3500	3500	0	3,500	3500	3500	0	3,500
TOTAL GENERAL	42,310	43,760	-1,450	42,310	43,310	42,310	1,000	43,310

NB : Ce document n'a aucune valeur juridique, seuls les documents officiels font foi.

D - PROJET DE LOI

**PREMIERE PARTIE :
CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER**

ARTICLE PREMIER :

I – La perception des impôts, produits et revenus affectés à l'Etat, aux collectivités territoriales et aux organismes divers habilités à les percevoir, continue d'être effectuée pendant l'année 2004 conformément aux lois et règlements en vigueur et aux dispositions de la présente loi de finances.

II – Les ressources internes du budget général évaluées dans la loi de finances de l'année 2004, à la somme de 820.421.000.000 de francs CFA conformément à l'annexe 1 de la présente loi.

III. – Pour la loi de finances de l'année 2004, le Président de la République est autorisé à contracter des emprunts et à recevoir des dons au nom de l'Etat du Sénégal d'un montant de 315.950.000.000 francs CFA.

Ces emprunts pourront être contractés soit sur le marché national, soit sur le marché extérieur auprès de pays ou organismes étrangers et auprès d'organismes internationaux, à des conditions fixées par décret ou par convention à passer avec ces organismes.

ARTICLE 2 : *Les charges du budget général sont évaluées dans la loi de finances de l'année 2004, à la somme de 844.200.000.000 de francs CFA conformément aux annexes II,III et IV de la présente loi.*

ARTICLE 3 : *Pour la loi de Finances de l'année 2004, les ressources et les charges de l'Etat et l'équilibre qui en résulte, sont fixés aux montants suivants :*

En milliards de francs

<i>RESSOURCES</i>		<i>CHARGES</i>		<i>SOLDE</i>
A - BUDGET GENERAL				
A 1 - Recettes internes	820.4	dépenses internes	844.2	-23.8
Titre 0 71 Recettes fiscales	748.7	Titre 1 dette publique	120.0	
Titre 0 72 Recettes non fiscales	32.7	Titre 2 personnel	225.9	
Titre 0 76 Recettes Exceptionnelles	0.1	Titre 3 et 4 autres dépenses	296.1	
Titre 0 29 Remboursement de prêts	8.0	Titre 5 investissement	202.2	
Titre 0 16 Emprunt Programme	28.5			
Titre 0 14 Dons budgétaires	2.4			
A 2 - Recettes externes	259.2	dépenses externes	259.2	0.0
Titre 0 12 à 17 Tirage Dons et emprunts	259.2	Titre 5 investissement	259.2	
TOTAL A = (A1 + A2)	1079.6		1103.4	-23.8
B - COMPTES SPECIAUX DU TRESOR				
Titre 7- Recettes	38.8	Titre 7 Dépenses	43.3	-4.5
TOTAL C = (A + B)	1118.4		1146.7	-28.3

DEUXIEME PARTIE :
MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 4 : Le montant des crédits ouverts pour la loi de finances de l'année 2004, au titre des services votés réévalués du budget de fonctionnement, est fixé à la somme de 812.693.528.000 francs CFA ainsi répartie :

- Titre 1 Amortissement et charges dette publique	120,000,000,000 francs CFA
- Titre 2 dépenses personnel	219,187,608,000 francs CFA
- Titre 3 dépenses de fonctionnement	132,330,716,000 francs CFA
- Titre 4 Autres transferts courants	341,175,204,000 francs CFA

ARTICLE 5 : Il est ouvert, pour la loi de finances de l'année 2004, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires, des crédits d'un montant de 36.027.233.000. Francs CFA ainsi répartis :

- Titre 2 dépenses personnel	6,712,392,000 francs CFA
- Titre 3 dépenses de fonctionnement	13,957,430,000 francs CFA
- Titre 4 transferts courants	15,357,411,000 francs CFA

Ces crédits sont répartis par ministère conformément à l'annexe IV de la présente loi.

ARTICLE 6 : I.- Pour la loi de finances de l'année 2004, les ressources internes destinées au financement des dépenses en capital sont évaluées à 202.250.000.000 de francs CFA.

II – Il est ouvert pour la loi de finances 2004, au titre des dépenses en capital du budget général, les crédits de paiement de montant 202.250.000 de francs CFA.:

III – Il est ouvert pour la loi de finances 2004, au titre des dépenses en capital du budget général, des autorisations de programmes de montant 1.033.690.000 de francs CFA.

Ces autorisations de programme (AP) sont reprises conformément à l'annexe V jointe à la présente loi.

Ces inscriptions comprennent les crédits ouverts au profit des fonds ci-dessous :

- Fonds routier	15,000,000,000 francs CFA
- Fonds d'équip collect. locales	4,000,000,000 francs CFA
- Fonds de l'hydraulique	535,000,000 francs CFA
- Fonds de garantie rural	4,000,000,000 francs CFA
- Fonds de bonification rural	900,000,000 francs CFA
- Fonds de lutte contre calamités rurales	1,500,000,000 francs CFA
- Fonds de solidarité national	650,000,000 francs CFA

ARTICLE 7 : I Pour la loi de finances de l'année 2004, les prévisions de tirage (emprunt et subvention) affectées à des dépenses en capital sur ressources extérieures sont évaluées à 259.150.000.000 francs CFA ainsi réparties :

TITRE V INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

PREVISIONS DE TIRAGE

- Emprunt	168,825,000,000 francs CFA
- Subvention	90,325,000,000 francs CFA

II Les financements acquis affectés à des dépenses en capital sont évalués à 1.431.560.000.000 de francs CFA ainsi répartis :

TITRE V INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

FINANCEMENTS ACQUIS

- Emprunt	871,131,000,000 francs CFA
- Subvention	560,429,000,000 francs CFA

Ces prévisions de tirage (PT) et financements acquis (FA) sont repris conformément à l'annexe V jointe à la présente loi.

ARTICLE 8 : I.- Conformément au développement qui en est donné à l'annexe II jointe à la présente loi, les ressources des comptes d'affectation spéciale pour la loi de finances de l'année 2004, sont évaluées à 30.370.000.000 de francs CFA.

II – Les plafonds applicables aux comptes d'affectation spéciale pour la loi de finances de l'année 2004, s'élèvent à 30.370.000.000 de francs CFA.

III – Est autorisé le paiement direct des indemnités et traitements dus au personnel qui concourt à la réalisation des objectifs des comptes d'affectation spéciale suivants :

- Caisse d'encouragement à la pêche et aux industries annexes ;
- Frais de contrôle des sociétés à participation publique.

ARTICLE 9 : Pour l'année 2004, les soldes créditeurs des comptes d'affectation spéciale ne sont pas reportables à l'exception fonds national de retraite.

ARTICLE 10 : I.- Conformément au développement qui en est donné à l'annexe II jointe à la présente loi, les ressources des comptes de commerce pour la loi de finances de l'année 2004, sont évaluées à 175.000.000 de francs CFA.

II – Les plafonds de crédits applicables aux comptes de commerce, pour la loi de finances 2004, s'élèvent à 175.000.000 de francs CFA.

ARTICLE 11 : I – Conformément au développement qui en est donné à l'annexe II jointe à la présente loi, les ressources des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers pour la loi de finances de l'année 2004, sont évaluées à 2.515.000.000 de francs CFA.

II – Les plafonds de crédits applicables aux comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, pour la loi de finances 2004, s'élèvent à 2.515.000.000 de francs CFA.

ARTICLE 12: I – Conformément au développement qui en est donné à l'annexe II jointe à la présente loi, les ressources des comptes d'opérations monétaires sont évaluées à 800.000.000 de francs CFA.

II – Les plafonds de crédits applicables aux comptes d'opérations monétaires, pour la loi de finances 2004, s'élèvent à 800.000.000 de francs CFA.

ARTICLE 13: I – Conformément au développement qui en est donné à l'annexe II jointe à la présente loi, les ressources des comptes de prêts, pour la loi de finances 2004, sont évaluées à 4.250.000.000 de francs CFA.

II – Les plafonds de crédits applicables aux comptes de prêts, pour la loi de finances 2004, s'élèvent à 4.250.000.000 de francs CFA.

ARTICLE 14: I – Conformément au développement qui en est donné à l'annexe II jointe à la présente loi, les ressources des comptes d'avances sont évaluées à 1.700.000.000 de francs CFA.

II – Les plafonds de crédits applicables aux comptes d'avances, pour la loi de finances 2004, s'élèvent à 1.700.000.000 de francs CFA.

ARTICLE 15: *I – Les ressources des comptes de garanties et d'avaux, pour la loi de finances 2004, sont évaluées à 3.500.000.000 de francs CFA.*

II – Les plafonds de crédits applicables aux comptes de garanties et d'avaux, pour la loi de finances 2004, s'élèvent à 3.500.000.000 de francs CFA.

ARTICLE 16: *Compte tenu des dispositions des articles 8 à 15, les prévisions de recettes pour l'ensemble des comptes spéciaux du Trésor s'élèvent à 43.310.000.000 de francs CFA comme indiqué à l'annexe II jointe à la présente loi.*

Les charges des comptes spéciaux du Trésor pour la loi de finances de l'année 2004 sont évaluées à la somme de 43.310.000.000 de francs CFA.

ARTICLE 17 : *La perception des taxes parafiscales dont la liste figure en annexe VI, jointe à la présente loi continuera d'être opérée pendant l'année 2004.*

ARTICLE 18 : *Aux termes de l'article 11 de la loi organique relative aux lois de finances, la liste des chapitres ou comptes spéciaux du Trésor dotés de crédits évaluatifs est donnée en annexe VII.*

ARTICLE 19: *Tout acte de dépenses qui engage les finances d'une personne morale de droit public est subordonné à l'existence de crédits suffisants et au respect des règles organisant les dépenses publiques que sont : l'engagement, le contrôle, la certification du service fait, la confirmation de sa régularité et de sa prise en charge par l'ordonnateur, la liquidation, l'ordonnancement et le paiement.*

Tout contrat conclu en violation de ces obligations est nul et de nullité absolue.

ARTICLE 20 : *Le Président de la République est autorisé :*

1° - à procéder, dans les conditions fixées par décret, à des émissions de titres à moyen et court terme pour couvrir l'ensemble des charges de trésorerie ;

2° - à réescompter auprès de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, les obligations cautionnées souscrites à l'ordre du Trésor ainsi qu'à recourir, sur le plan interne, à l'épargne privée par l'émission de bons du Trésor, par voie d'adjudication, conformément aux dispositions du règlement communautaire approuvé par le Conseil des Ministres de l'UEMOA .

ANNEXES LEGISLATIVES

**- PREVISIONS DE RECETTES
PAR ARTICLE ET PAR PARAGRAPHE**

ANNEXE 1

Prévisions des recettes par article et par paragraphe

En milliers de francs

Art.	Par	NOMENCLATURE NATURE DE LA RECETTE	ET	PREVISIONS LFI 2003	REALISATIO NS AU 30 /06 /03	TAUX REALISA	PREVISIONS PLFI 2004	ECARTS LF 2003/LF 2004	TAUX PROG.
		RECETTES INTERNES							
71		RECETTES FISCALES							
		IMPOTS DIRECTS							
71	1	Imp. rev. béné gains capital		75,800,000	64,100,000	84.56%	83,000,000	7,200,000	9.50%
71	2	Imp.sal.et autres rémun.		84,500,000	59,200,000	70.06%	91,500,000	7,000,000	8.28%
71	3	Impôts sur le patrimoine		1,000,000		0.00%	0	-1,000,000	-100.00%
71	4	autres impôts directs CGI		0			200,000	200,000	
		total impôts directs...		161,300,000	123,300,000	76.44%	174,700,000	13,400,000	8.31%
71		IMPOTS INDIRECTS							
71	5	Imp.taxes int. biens et serv.		393,200,000	235,600,000	59.92%	409,500,000	16,300,000	4.15%
71	6	Droits timb l'enregistrement		25,000,000	18,400,000	73.60%	29,500,000	4,500,000	18.00%
71	7	Droits et taxes à l'import.		121,000,000	71,200,000	58.84%	135,000,000	14,000,000	11.57%
71	9	Autres recettes fiscales							
		total imp. indirects		539,200,000	325,200,000	60.31%	574,000,000	34,800,000	6.45%
71		TOTAL REC. FISCALES		700,500,000	448,500,000	64.03%	748,700,000	48,200,000	6.88%
72		RECETTES NON FISCALES							
72	1	Revenu de l'entr.et du dom.		13,100,000	17,600,000	134.35%	15,300,000	2,200,000	16.79%
72	2	Droits et frais administratifs		900,000	4,500,000	500.00%	3,000,000	2,100,000	233.33%
72	3	Amendes et condamnations		100,000	0	0.00%	100,000	0	0.00%
72	4	produits financiers		12,000,000	1,500,000	12.50%	12,300,000	300,000	2.50%
72	5	Autres recettes non fiscales		1600000	5200000	325.00%	2,000,000	400000	25.00%
72		TOTAL REC. NON FISCALES		27,700,000	28,800,000	103.97%	32,700,000	5,000,000	18.05%
		TOTAL RECETTES FISCALES ET NON FISCALES Art 71- 72		728,200,000	477,300,000	65.55%	781,400,000	53,200,000	7.31%
74		Dons Programmes		0	0	0.00%	2,421,000	2,421,000	
76		Recettes exceptionnelles		100,000	0	0.00%	100,000	0	0.00%
29		Remboursement Prêts rétrocedés		8,000,000	1,300,000	16.25%	8,000,000	0	0.00%

	TOTAL AUTRES RECETTES ART 74 - 76- 29	8,100,000	1,300,000	16.05%	10,521,000	2,421,000	29.89%
	TOTAL RECETTES INTERNES art 71- 72- 74- 76 - 29	736,300,000	478,600,000	65.00%	791,921,000	55,621,000	7.55%

En milliers de francs

Art.	Par	NOMENCLATURE NATURE DE LA RECETTE	ET PREVISIONS LFI 2003	REALISATIO NS AU 30 /06 /03	TAUX REALISA	PREVISIONS PLFI 2004	ECARTS LF 2003/LF 2004	TAUX PROG.
		RECETTES EXTERNES						
12		Dons Projet et leg	91,135,000		0.00%	90,325,000	-810,000	-0.89%
15		Tirage sur emprunt	158,078,000		0.00%	168,825,000	10,747,000	6.80%
16		Emprunt prog.	20,000,000		0.00%	56,800,000	36,800,000	184.00%
		TOTAL RECETTES EXTERNES art 12- 15- 74	269,213,000	0	0.00%	315,950,000	46,737,000	17.36%
		TOTAL GEN. RECET.	1,005,513,000	478,600,000	65.00%	1,107,871,000	102,358,000	10.18%

- **COMPTES SPECIAUX DU TRESOR**

ANNEXE 2

Comptes spéciaux du Trésor

En milliers de francs

IMPUTATION	LIBELLES	Recettes	Dépenses
1	COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE		
1 2 0 1	Fonds National de retraite	29,000,000	29,000,000
1 2 0 2	Fonds de Lutte contre incendies	300,000	300,000
1 3 0 1	Caisse d'encourag. à la Pêche et Industries Annexes	890,000	890,000
1 5 0 1	Frais de contrôle des Sociétés à participation Publique	180,000	180,000
	s/total	30,370,000	30,370,000
2	COMPTES DE COMMERCE		
2 0 0 1	Opér. A caractère industriel et Commerc. des Armées	150,000	150,000
2 0 0 2	Opér. A caractère industriel et Commercial DPS	10,000	10,000
2 0 0 3	Opé. à caractère ind. et Com. Etabl. Pénitentiers	15,000	15,000
	s/total	175,000	175,000
3	COMPTES DE REGLEMENT AVEC LES GOUV. ETR.		
3 0 0 1	Accord senégalo mauritanien entre services du trésor	15,000	15,000
3 0 0 2	Accord avec le Trésor Français	2,500,000	2,500,000
	s/total	2,515,000	2,515,000
4	COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES		
4 0 0 1	Comptes de pertes et profits de Change	800,000	800,000
	s/total	800,000	800,000
5	COMPTES DE PRETS		
5 0 0 1	Consolid.d'avances en prêts Etab.Pub.Soc. À Part. Pub. Maj.	200,000	200,000
5 0 0 4	Autres prêts aux Collectivités locales	1,000,000	1,000,000
5 0 0 5	Consol. d'avances en prêts à divers org. et particuliers	250,000	250,000
5 0 0 6	Autres prêts à divers organismes et particuliers	0	0
5 0 0 6	Autres prêts à divers organismes	200,000	200,000
5 0 0 7	Autres prêts à divers particuliers	2,600,000	2,600,000
	s/total	4,250,000	4,250,000
6	COMPTES D'AVANCES		
6 0 0 1	Avances Etab.Pub.Soc. À Part. Pub. Maj.	500,000	500,000
6 0 0 2	Avance à 1 an à divers organismes et particuliers	100,000	100,000
6 0 0 3	Avance à 1 an à divers agents publics	100,000	100,000
6 0 0 4	Avance à 1 an aux collectivités locales	1,000,000	1,000,000
	s/total	1,700,000	1,700,000
7	COMPTE GARANTIES ET AVALS		
7 0 0 1	Garanties et avals	3,500,000	3,500,000
	s/total	3,500,000	3,500,000
	RECAPITULATION GENERALE		
1	COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE	30,370,000	30,370,000
2	COMPTES DE COMMERCE	175,000	175,000
3	COMPTES DE REGLEMENT AVEC LES GOUV. ETR.	2,515,000	2,515,000
4	COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES	800,000	800,000
5	COMPTES DE PRETS	4,250,000	4,250,000

6	COMPTES D'AVANCES	1,700,000	1,700,000
7	COMPTE GARANTIES ET AVALS	3,500,000	3,500,000
	total	43,310,000	43,310,000

- **COÛT DES SERVICES VOTES PAR POUVOIR PUBLIC OU PAR MINISTERE DES DEPENSES ORDINAIRES**

ANNEXE 3

Coût des Services Votés

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LF 2003	Loi de finances pour l'année 2004
		Réévalut. Sces. votés
A- DETTE PUBLIQUE		
<u>Dettes Publiques</u>		
<i>Titre 1 - 10 Amortissement et charges dette publique</i>	117,200,000,000	120,000,000,000
<i>Total</i>	117,200,000,000	120,000,000,000
B- POUVOIRS PUBLICS		
<u>Présidence de la République</u>		
<i>Titre 2 - 21 dépenses de personnel</i>	1,308,754,000	1,794,178,000
<i>Titre 3 - 21 dépenses de fonctionnement</i>	3,852,723,000	4,231,214,000
<i>Titre 4 - 21 autres transferts courants</i>	649,000,000	702,000,000
<i>Total</i>	5,810,477,000	6,727,392,000
<u>Assemblée Nationale</u>		
<i>Titre 2 - 22 dépenses de personnel</i>	2,836,725,000	2,897,362,000
<i>Titre 3 - 22 dépenses de fonctionnement</i>	2,930,500,000	2,930,500,000
<i>Titre 4 - 22 autres transferts courants</i>	96,800,000	96,800,000
Total	5,864,025,000	5,924,662,000
<u>Conseil Constitutionnel</u>		
<i>Titre 2 - 25 dépenses de personnel</i>	89,571,000	84,298,000
<i>Titre 3 - 25 dépenses de fonctionnement</i>	70,761,000	70,761,000
Total	160,332,000	155,059,000
<u>Conseil d'Etat</u>		
<i>Titre 2 - 26 dépenses de personnel</i>	140,459,000	136,390,000
<i>Titre 3 - 26 dépenses de fonctionnement</i>	120,208,000	120,208,000
Total	260,667,000	256,598,000
<u>Cour de Cassation</u>		
<i>Titre 2 - 27 dépenses de personnel</i>	231,436,000	301,146,000
<i>Titre 3 - 27 dépenses de fonctionnement</i>	113,358,000	113,358,000
<i>Titre 4 - 27 dépenses de transfert</i>	2,100,000	2,100,000
Total	346,894,000	416,604,000
<u>Cour des Comptes</u>		
<i>Titre 2 - 28 dépenses de personnel</i>	388,894,000	457,683,000
<i>Titre 3 - 28 dépenses de fonctionnement</i>	208,250,000	208,250,000
Total	597,144,000	665,933,000

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LF 2003	Loi de finances pour l'année 2004
		Réévalut. Sces. votés
Primature		
<i>Titre 2 - 30 dépenses de personnel</i>	544,760,000	471,438,000
<i>Titre 3 - 30 dépenses de fonctionnement</i>	2,795,710,000	2,698,340,000
<i>Titre 4 - 30 autres transferts courants</i>	446,000,000	265,000,000
Total	3,786,470,000	3,434,778,000
Ministère des Aff. Etrangères		
<i>Titre 2 - 31 dépenses de personnel</i>	8,773,794,000	10,329,744,000
<i>Titre 3 - 31 dépenses de fonctionnement</i>	9,072,645,000	8,669,360,000
<i>Titre 4 - 31 autres transferts courants</i>	4,132,310,000	4,100,836,000
Total	21,978,749,000	23,099,940,000
Ministère des Forces Armées		
<i>Titre 2 - 32 dépenses de personnel</i>	42,793,415,000	43,096,972,000
<i>Titre 3 - 32 dépenses de fonctionnement</i>	13,008,280,000	12,256,999,000
<i>Titre 4 - 32 autres transferts courants</i>	490,879,000	490,879,000
Total	56,292,574,000	55,844,850,000
Ministère de l' Intérieur et des collect. Locales		
<i>Titre 2 - 33 dépenses de personnel</i>	13,921,754,000	17,551,005,000
<i>Titre 3 - 33 dépenses de fonctionnement</i>	6,982,707,000	6,632,511,000
<i>Titre 4 - 33 autres transferts courants</i>	10,723,105,000	10,723,105,000
Total	31,627,566,000	34,906,621,000
Ministère de la Justice		
<i>Titre 2 - 34 dépenses de personnel</i>	5,316,591,000	5,564,330,000
<i>Titre 3 - 34 dépenses de fonctionnement</i>	2,284,322,000	2,284,322,000
<i>Titre 4 - 34 autres transferts courants</i>	81,500,000	81,500,000
Total	7,682,413,000	7,930,152,000
Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de l'Emploi et des Organismes Prof.		
<i>Titre 2 - 35 dépenses de personnel</i>	781,984,000	716,252,000
<i>Titre 3 - 35 dépenses de fonctionnement</i>	634,332,000	632,332,000
<i>Titre 4 - 35 autres transferts courants</i>	122,221,000	122,221,000
Total	1,538,537,000	1,470,805,000
Ministère des Relations avec les Institutions Parlem. Nat. Rég et de l'Union. Afric.		
<i>Titre 2 - 36 dépenses de personnel</i>	50,973,000	52,879,000

<i>Titre 3 - 36 dépenses de fonctionnement</i>	77,623,000	77,623,000
<i>Total</i>	128,596,000	130,502,000

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LF 2003	Loi de finances pour l'année 2004
		Réévalut. Sces. votés
<u>Ministère de Coopérat. Décentral.et de la Planif. Rég.</u>	-	
<i>Titre 2 - 37 dépenses de personnel</i>	62,185,000	70,562,000
<i>Titre 3 - 37 dépenses de fonctionnement</i>	48,000,000	90,300,000
<i>Total</i>	110,185,000	160,862,000
<u>Ministère Entrepr. Féminin</u>	-	
<i>Titre 2 - 38 dépenses de personnel</i>	62,185,000	72,466,000
<i>Titre 3 - 38 dépenses de fonctionnement</i>	48,000,000	88,900,000
<i>Total</i>	110,185,000	161,366,000
<u>Ministère des Sénégalais de l'Extérieur</u>	-	
<i>Titre 2 - 39 dépenses de personnel</i>	0	81,580,000
<i>Titre 3 - 39 dépenses de fonctionnement</i>	0	76,138,000
<i>Titre 4 - 39 autres transferts courants</i>	0	31,474,000
<i>Total</i>	0	189,192,000
<u>Ministère de la Pêche</u>		
<i>Titre 2 - 40 dépenses de personnel</i>	531,297,000	593,240,000
<i>Titre 3 - 40 dépenses de fonctionnement</i>	182,217,000	183,439,000
<i>Titre 4 - 40 autres transferts courants</i>	12,000,000	12,000,000
<i>Total</i>	725,514,000	788,679,000
<u>Ministère de l'Equipeement et des Transports</u>		
<i>Titre 2 - 41 dépenses de personnel</i>	740,710,000	746,503,000
<i>Titre 3 - 41 dépenses de fonctionnement</i>	255,175,000	255,175,000
<i>Titre 3 - 41 dépenses de transfert</i>	9,600,000	9,600,000
<i>Total</i>	1,005,485,000	1,011,278,000
<u>Ministère de l' Agriculture et de l'Hydraulique</u>		
<i>Titre 2 - 42 dépenses de personnel</i>	3,306,451,000	2,743,031,000
<i>Titre 3 - 42 dépenses de fonctionnement</i>	1,203,604,000	1,130,926,000
<i>Titre 4 - 42 autres transferts courants</i>	4,333,079,000	4,364,937,000
<i>Total</i>	8,843,134,000	8,238,894,000
<u>Ministère de l' Economie et des Finances</u>		
<i>Titre 2 - 43 dépenses de personnel</i>	8,891,899,000	8,132,050,000
<i>Titre 3 - 43 dépenses de fonctionnement</i>	5,129,953,000	5,031,042,000
<i>Total</i>	14,021,852,000	13,163,092,000

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LF 2003	Loi de finances pour l'année 2004
		Réévalut. Sces. votés
<u>Ministère de l'Industrie et de l'Artisanat</u>	-	
<i>Titre 2 - 44 dépenses de personnel</i>	283,357,000	266,202,000
<i>Titre 3 - 44 dépenses de fonctionnement</i>	210,007,000	210,007,000
<i>Titre 4 - 44 autres transferts courants</i>	912,848,000	912,848,000
<i>Total</i>	1,406,212,000	1,389,057,000
<u>Ministère du Commerce</u>		
<i>Titre 2 - 45 dépenses de personnel</i>	454,463,000	539,390,000
<i>Titre 3 - 45 dépenses de fonctionnement</i>	408,393,000	398,393,000
<i>Titre 4 - 45 autres transferts courants</i>	305,000,000	155,000,000
<i>Total</i>	1,167,856,000	1,092,783,000
<u>Ministère de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire</u>	-	
<i>Titre 2 - 46 dépenses de personnel</i>	594,099,000	580,619,000
<i>Titre 3 - 46 dépenses de fonctionnement</i>	215,571,000	215,571,000
<i>Titre 4 - 46 autres transferts courants</i>	100,000,000	0
<i>Total</i>	909,670,000	796,190,000
<u>Ministère des Mines, de l'Énergie</u>	-	
<i>Titre 2 - 47 dépenses de personnel</i>	484,266,000	192,795,000
<i>Titre 3 - 47 dépenses de fonctionnement</i>	295,554,000	151,264,000
<i>Titre 4 - 47 autres transferts courants</i>	57,000,000	2,000,000
<i>Total</i>	836,820,000	346,059,000
<u>Ministère de l'Habitat et Construction</u>	-	
<i>Titre 2 - 48 dépenses de personnel</i>	137,934,000	283,324,000
<i>Titre 3 - 48 dépenses de fonctionnement</i>	162,162,000	691,494,000
<i>Total</i>	300,096,000	974,818,000
<u>Ministère du Tourisme</u>		
<i>Titre 2 - 49 dépenses de personnel</i>	239,179,000	253,493,000
<i>Titre 3 - 49 dépenses de fonctionnement</i>	136,968,000	136,968,000
<i>Titre 4 - 49 autres transferts courants</i>	7,776,000	7,776,000
<i>Total</i>	383,923,000	398,237,000
<u>Ministère de l'Éducation</u>		
<i>Titre 2 - 50 dépenses de personnel</i>	73,053,479,000	84,604,003,000
<i>Titre 3 - 50 dépenses de fonctionnement</i>	23,510,329,000	23,585,968,000

<i>Titre 4 - 50 autres transferts courants</i>	30,703,240,000	40,966,886,000
<i>Total</i>	127,267,048,000	149,156,857,000

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LF 2003	Loi de finances pour l'année 2004
		Réévalut. Sces. votés
<u>Ministère de la Recherche Scientifique</u>	-	-
<i>Titre 2 - 51 dépenses de personnel</i>	130,254,000	169,421,000
<i>Titre 3 - 51 dépenses de fonctionnement</i>	64,750,000	107,069,000
<i>Titre 4 - 51 autres transferts courants</i>	560,977,000	560,977,000
<i>Total</i>	755,981,000	837,467,000
<u>Ministère des Sports</u>	-	-
<i>Titre 2 - 52 dépenses de personnel</i>	1,012,491,000	1,027,275,000
<i>Titre 3 - 52 dépenses de fonctionnement</i>	2,661,070,000	2,061,070,000
<i>Titre 4 - 52 autres transferts courants</i>	70,000,000	70,000,000
<i>Total</i>	3,743,561,000	3,158,345,000
<u>Ministère de la Culture</u>	-	-
<i>Titre 2 - 53 dépenses de personnel</i>	623,514,000	574,361,000
<i>Titre 3 - 53 dépenses de fonctionnement</i>	646,291,000	489,588,000
<i>Titre 4 - 53 autres transferts courants</i>	1,817,739,000	1,346,369,000
<i>Total</i>	3,087,544,000	2,410,318,000
<u>Ministère de la Santé et de la Prévention</u>	-	-
<i>Titre 2 - 54 dépenses de personnel</i>	14,144,865,000	15,050,615,000
<i>Titre 3 - 54 dépenses de fonctionnement</i>	10,184,560,000	10,093,691,000
<i>Titre 4 - 54 autres transferts courants</i>	11,014,247,000	10,470,907,000
<i>Total</i>	35,343,672,000	35,615,213,000
<u>Ministère de la Jeunesse</u>	-	-
<i>Titre 2 - 55 dépenses de personnel</i>	640,675,000	747,286,000
<i>Titre 3 - 55 dépenses de fonctionnement</i>	797,012,000	933,012,000
<i>Titre 4 - 55 autres transferts courants</i>	50,000,000	126,000,000
<i>Total</i>	1,487,687,000	1,806,298,000
<u>Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement</u>	-	-
<i>Titre 2 - 56 dépenses de personnel</i>	1,712,031,000	1,641,500,000
<i>Titre 3 - 56 dépenses de fonctionnement</i>	1,684,263,000	4,105,024,000
<i>Titre 4 - 56 autres transferts courants</i>	11,963,000	11,963,000
<i>Total</i>	3,408,257,000	5,758,487,000
<u>Ministère du Développement Social</u>	-	-
<i>Titre 2 - 57 dépenses de personnel</i>	637,017,000	0
<i>Titre 3 - 57 dépenses de fonctionnement</i>	239,961,000	0

<i>Titre 4 - 57 autres transferts courants</i>	262,742,000	0
<i>Total</i>	1,139,720,000	0

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LF 2003	Loi de finances pour l'année 2004
		Réévalut. Sces. votés
<u>Ministère de la Famille, du dev. Social et de la Solidarité Nationale</u>		
<i>Titre 2 - 58 dépenses de personnel</i>	1,463,266,000	1,472,158,000
<i>Titre 3 - 58 dépenses de fonctionnement</i>	835,306,000	1,020,614,000
<i>Titre 4 - 58 autres transferts courants</i>	1,265,338,000	1,428,080,000
<i>Total</i>	3,563,910,000	3,920,852,000
<u>Ministère du Plan</u>	-	
<i>Titre 2 - 61 dépenses de personnel</i>	0	242,894,000
<i>Titre 3 - 61 dépenses de fonctionnement</i>	0	179,411,000
<i>Total</i>	0	422,305,000
<u>Ministère du L'Elevage</u>	-	
<i>Titre 2 - 62 dépenses de personnel</i>	0	835,758,000
<i>Titre 3 - 62 dépenses de fonctionnement</i>	0	264,972,000
<i>Titre 4 - 62 autres transferts courants</i>	0	123,142,000
<i>Total</i>	0	1,223,872,000
<u>Ministère de l'Inform. Coop panaf dans les NTIC</u>	-	
<i>Titre 2 - 63 dépenses de personnel</i>	0	107,667,000
<i>Titre 3 - 63 dépenses de fonctionnement</i>	0	289,276,000
<i>Titre 4 - 63 autres transferts courants</i>	0	471,370,000
<i>Total</i>	0	868,313,000
<u>Ministère des Petites et Moyennes Entrep.et Micro-finance</u>	-	
<i>Titre 2 - 64 dépenses de personnel</i>	0	101,267,000
<i>Titre 3 - 64 dépenses de fonctionnement</i>	0	61,000,000
<i>Titre 4 - 64 autres transferts courants</i>	0	150,000,000
<i>Total</i>	0	312,267,000
<u>Charges Communes</u>		
<i>Titre 2 - 60 dépenses de personnel</i>	21,015,273,000	14,604,471,000
<i>Titre 3 - 60 dépenses de fonctionnement</i>	39,554,626,000	39,554,626,000
<i>Titre 4 - 60 autres transferts courants</i>	232,837,345,000	263,369,434,000
<i>Total</i>	293,407,244,000	317,528,531,000

Pouvoirs Publics ou Ministères	Crédits ouverts en LF 2003	Loi de finances pour l'année 2004
		Réévalut. Sces. votés
RECAPITULATION BUDGET FONCTIONNEMENT		
A - DETTE PUBLIQUE	117,200,000,000	120,000,000,000
B - POUVOIRS PUBLICS	13,039,539,000	14,146,248,000
C - MINISTERES	626,060,461,000	678,547,280,000
TOTAL DES DEPENSES ORDINAIRES	756,300,000,000	812,693,528,000
TOTAL DES DEPENSES ORDINAIRES		
HORS DETTE PUBLIQUE	639,100,000,000	692,693,528,000

- **REPARTITION PAR POUVOIR PUBLIC ET PAR MINISTERE DES MESURES NOUVELLES
APPLICABLES AUX DEPENSES ORDINAIRES**

ANNEXE 4 : Répartition des mesures nouvelles

En francs

POUV. PUBL. ET MINISTREES	PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	TRANSFERTS COURANTS	TOTAL
POUVOIRS PUBLICS				
21 PRESIDENCE REPUBLIQUE		415,000,000	20,000,000	435,000,000
22 ASSEMBLEE NATIONALE		1,000,000,000		1,000,000,000
25 C. CONSTITUTIONNEL		3,000,000		3,000,000
26 C. D'ETAT		4,000,000		4,000,000
27 C. CASSATION		3,000,000		3,000,000
28 C. COMPTES		58,000,000		58,000,000
S/TOTAL POUVOIRS PUBLICS	-	1,483,000,000	20,000,000	1,503,000,000
30 PRIMATURE		28,280,000	100,000,000	128,280,000
31 M. AFF. ETRANG.	367,380,000	816,257,000	100,000,000	1,283,637,000
32 M. FORCES ARMEES	676,100,000	272,741,000	25,000,000	973,841,000
33 M. INTERIEUR	476,484,000	767,203,000	1,000,000,000	2,243,687,000
34 M. JUSTICE		315,387,000	20,000,000	335,387,000
35 M. FONCT. PUB. TRAV. EMP. ORG. PROF		113,370,000	50,000,000	163,370,000
36 M. RELAT. INST PARL. NAT. REG. UN. AF.		10,000,000		10,000,000
37 M. COOP. DEC. PLANF. REG		30,000,000		30,000,000
38 M ENTREP FEMININ		28,800,000		28,800,000
39 M SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR				-
40 M. PECHE		62,322,000		62,322,000
41 M. EQUIP. TRANSPORTS		11,671,000		11,671,000
42 M. AGRICULTURE HYDRAULIQUE		62,644,000	175,000,000	237,644,000
43 M. ECONOMIE FINANCES		429,660,000		429,660,000
44 M. INDUSTR.ARTISANAT		31,915,000	300,000,000	331,915,000
45 M. COMMERCE		35,896,000	198,320,000	234,216,000
46 M. URBAN.AMENAGEMENT TERRIT.		25,932,000		25,932,000
47 M. ENERGIE MINES		12,850,000		12,850,000
48 M. HABITAT ET CONSTRUCTION		27,800,000		27,800,000
49 M. TOURISME		22,570,000		22,570,000
50 M. EDUCATION	660,004,000	6,686,683,000	4,063,244,000	11,409,931,000
51 M. RECH. SCIENTIFIQUE		47,000,000		47,000,000
52 M. SPORTS		1,634,276,000		1,634,276,000
53 M. CULTURE		34,694,000	85,000,000	119,694,000
54 M. SANTE ET PREVENTION	666,783,000	774,800,000	1,015,350,000	2,456,933,000
55 M. JEUNESSE		32,983,000	80,000,000	112,983,000
56 M ENVIRO ET ASSAINISSEMENT		89,492,000		89,492,000
58 M. FAMILLE DEV SOCIAL SOLID NAT.		54,894,000	250,000,000	304,894,000
61 M PLAN		3,210,000		3,210,000
62 M ELEVAGE		9,900,000		9,900,000
63 M INFO COOP PANAF NTIC				-
64 M PME ET MICRO-FINANCE		1,200,000	150,000,000	151,200,000
60 CHARGES NON REPARTIES	3,865,641,000		7,725,497,000	11,591,138,000
S/TOTAL MOYENS DES SERVICES	6,712,392,000	12,474,430,000	15,337,411,000	34,524,233,000
TOTAL GENERAL	6,712,392,000	13,957,430,000	15,357,411,000	36,027,233,000

- **BUDGET CONSOLIDE D'INVESTISSEMENT**

ANNEXE 5

Budget consolidé d'investissement

En millions de francs

Titre	INTITULES DES SECTEURS	SOURCES DE FINANCEMENTS						TOTAL	
		INTERIEUR (1)		EXTERIEURS (2)					
		ETAT		EMPRUNTS		SUBVENTIONS		TOTAL	
		AP	CP	FA	PT	FA	PT	AP+FA	CP+PT
5	Investissements	1,033,690	202,250	871,131	168,825	560,429	90,325	2,465,250	461,400

AP = autorisation de programme

Financements publics intérieurs (TRESOR)

CP = crédits de paiement

Financements publics intérieurs (TRESOR)

FA = financement acquis

Financements extérieurs

Ou en négociation très avancée

PT = prévisions de tirage de l'année

Financements extérieurs

budgétaire

(1) Opérations d'investissement financées sur ressources internes

(2) Opérations d'investissement financées sur aide étrangère

- **TAXES PARAFISCALES**

ANNEXE 6

Tableau des taxes parafiscales

(Art 33 de la loi organique

Art 17 du projet de loi)

ORGANISME BENEFICIAIRE	NATURE OU OBJET DE LA TAXE	TEXTES LEGISLATIFS OU REGLEMENTAIRES
Conseil Sénégalais des Chargeurs (COSEC)	- cotisation professionnelle - prélèvement applicable à la valeur en douane à l'importation et à l'exportation	- loi 75-51 du 3 avril 1975 - décret 94-006 du 9 juin 1994

- **CREDITS EVALUATIFS**

ANNEXE 7

Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits évaluatifs

(Art 18 du projet de loi)

IMPUTATION	NATURE DES DEPENSES
BUDGET GENERAL	
	TOUS LES SERVICES
	Dépenses de personnel
	Indemnités de logement
	AFFAIRES ETRANGERES
	Location immeuble
	Indemnités de logement
	ECONOMIE ET FINANCES
	Subvention produits pétroliers
	Promotion et développement des céréales locales
	Contribution du Sénégal aux dépenses de l'assistance technique
	Couverture de débet
	Impôts et taxes sur marchés publics financés sur fonds extérieurs
	Provisions pour exercice droit de péremption
	Rémunération du service public

**ENCOURS
ET
SERVICE DE LA DETTE**

ANNEXE 8

ENCOURS DE LA DETTE

(Art 33 alinéa 2-5° de la loi organique)

En milliards de francs

	ENCOURS AU 31.12.2000	ENCOURS AU 31.12.2001	ENCOURS AU 31.12.2002
Crédits multilatéraux	1540.0	1607.9	1700.9
FMI	154.1	159.4	143.4
BIRD/IDA	932.2	988.9	1118.9
BEI/FED/FND	78.3	79.5	75.3
BAD/FAD	242.3	250.6	236.0
OPEP/DADEA/BID/FASA	76.0	76.1	68.8
BOAD/CEDEAO	21.4	19.4	15.1
AUTRES	35.7	34.0	43.4
Crédits Bilatéraux (a)	901.0	915.6	794.9
Pays de l'OCDE	467.1	474.3	407.2
Pays arabes	308.7	310.1	288.7
Autres	125.2	131.2	99.0
Total	2441.0	2523.5	2495.8

ANNEXE 8 bis**SERVICE DE LA DETTE EXTERIEURE**

(Art 33 alinéa 2-5° de la loi organique)

En milliards de francs

	SERVICE PREVISIONNEL DETTE EXTERIEURE 2004
Crédits multilatéraux	93.8
dont BIRD/IDA/FIDA	22.3
BAD/FAD	22.7
OPEP/DADEA/BID	16.1
FMI	25.7
Autres crédits	7.0
Crédits Bilatéraux	23.0
dont Pays de l'OCDE	6.2
Pays arabes	15.2
dont dépôt koweïtien	0.3
Autres crédits	0.8
Crédits d'Exportation	0.7
Crédits com. Non assurés	0.0
Autres	0.1
Total Brut (a)	117.6
Economies PPTTE (b)	29.1
Total Net (a-b)	88.5

ANNEXE 8 Ter

SERVICE DE LA DETTE INTERIEURE

(Art 33 alinéa 2-5° de la loi organique)

En milliards de francs

	SERVICE PREVISIONNEL DETTE INTERIEURE 2004
Titres d'Etat	16.8
Titres P.B.E.	0.3
Bons du Trésor	0.1
Intérêt intérieur	7.0
Remboursement découvert statutaire	7.3
Total	31.5